



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 5 décembre 2024

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

### Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS.

### Excusés et représentés :

M. Gilles VERNUS, adjoint au maire, donne procuration à M. Le Maire.  
Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

### Absent :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

**A titre liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des figures Vençoise nous ont quitté récemment.**

C'est un serviteur de l'action publique qui nous a quittés le 27 novembre. **Marc ALDEBERT** avait été par deux fois élu municipal de 1989 à 1995 en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint aux écoles et aux anciens combattants. Puis, de 1995 à 2001, 3<sup>ème</sup> adjoint au transport, au sport, à la jeunesse et aux anciens combattants. Très actif au sein du Hand-ball club de Vence qu'il avait créé en l'autonomisant du Vence-Basket club. Formé à l'école normale d'instituteurs, professeur d'éducation physique, dévoué à la vie de la Commune, Marc a contribué à soutenir les nombreuses initiatives des Vençois.

**Marcel GAZAGNAIRE** a effectué une longue carrière aux Services Techniques de la commune en sa qualité de menuisier durant 28 années. Une figure de la vie municipale impliquée dans la vie locale et notamment dans la confection des chars de Pâques

**Yvette TOSEL** née MANALTI a été l'épouse de l'ancien agent municipal bien connu : Robert TOSEL, placier et agent de surveillance la voie publique de 1985 à 1998.

A la mémoire de ces personnalités et des vençois qui nous ont quittés, je vous propose d'observer une minute de silence.

-----

**I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 26 septembre 2024.



**II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 6 septembre 2024 visée en préfecture le 12 septembre 2024 sollicitant les subventions les plus étendues au titre du dispositif « Fonds Verts » de l'Etat pour les travaux de rénovation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret.
- 2) Décision du Maire du 15 octobre 2024 visée en préfecture le 23 octobre 2024 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association « Tourrettes Esprit Trail » - organisation du trail urbain de Vence du 15 décembre 2024.
- 3) Décision du Maire du 8 octobre 2024 visée en préfecture le 25 octobre 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du festival de musique des Nuits du Sud – édition 2025.
- 4) Décision du Maire du 24 octobre 2024 visée en préfecture le 25 octobre 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du festival « Les Gamin'rient » – édition 2025.
- 5) Décision du Maire du 5 novembre 2024 visée en préfecture le 8 novembre 2024 portant ajustement de 3 tarifs de stationnement en surface dit « Chagall » du fait des contraintes techniques des horodateurs.
- 6) Décision du Maire du 5 novembre 2024 visée en préfecture le 8 novembre 2024 relative à la prise en charge des frais de réparation du véhicule de Monsieur Senny HEMBERT suite à un accident de trajet survenu le 24 juin 2024.
- 7) Etat des marchés notifiés depuis le 26 septembre 2024.

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « Pour la demande de subvention concernant le projet de couverture de la piscine. A qui va appartenir cet équipement puisque la commune va financer seulement 20% du budget ? Par ailleurs, les frais de fonctionnement n'apparaissent pas. »

**Monsieur Le Maire :** « Cet équipement appartient à la commune en totalité. Les subventions octroyées ne donnent pas de droit, ni de titre de propriété aux organismes financeurs. Concernant le fonctionnement, cet équipement engrange en effet des frais de fonctionnement, comme pour tout équipement public.

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « La piscine reste donc vençoise, pas métropolitaine ? »

**Monsieur Le Maire** : « 100% Vençoise. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Ma question porte sur le marché de maîtrise d'œuvre. Pour quelle durée est-il prévu ? »

**Monsieur Le Maire** : « Compte-tenu de l'importance des travaux et des budgets, la durée est de 6 ans. »

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **III - Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2025.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

***Considérant*** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2025.
- **de prendre acte** de ce débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2025.

Les conseillers municipaux ont été rendus destinataires du dossier comprenant l'analyse financière de la commune ainsi que des priorités de l'exercice budgétaire 2025.

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales relative à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) puis fait une présentation des grandes orientations du budget 2025 en précisant les éléments conjoncturels et les investissements envisagés pour les prochaines années et ce, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

*En Introduction, M. le Maire rappelle au préalable : « Je souhaite faire un point sur la fiscalité. Un tableau vous a été remis en annexe du ROB. Vous voyez que Vence est dans une moyenne plutôt basse par rapport aux communes de même strate et dans la moyenne au niveau du département. Autre point important à la page 28. Sur l'ensemble du mandat, on voit qu'on aura réalisé 35 M€ d'investissement avec 33% subventions, 33% emprunt, 10% de récupération de TVA et 24% d'autofinancement. Concernant la dette, en début de mandat, elle était de 20,9 M€ en fin de mandat elle sera de 21,9 M€. » Monsieur le Maire donne ensuite lecture du rapport.*

*Au terme de cette présentation, s'engage le débat.*

**Monsieur Patrick SCALZO** : *« Tout d'abord, je voudrais insister sur le contexte politique que nous vivons au plan national. Une situation inédite et grandement incertaine à tous niveaux, qui aura assurément des répercussions directes sur les Collectivités Locales, et donc sur Vence.*

*De façon pratique, cette situation implique que nous n'avons pas, à ce jour, de Loi de Finance qui dicte les grandes orientations des budgets des Communes. Sur ce point, il est d'ailleurs étonnant que cette année, vous ayez décidé d'avancer la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en décembre, alors que nous avons l'habitude de le mener en février.*

*Cette anticipation, justement cette année, justement dans ce contexte d'incertitude la plus totale, n'est pas très appropriée pour établir un budget 2025 le plus sincère possible. Je vous le dis clairement : tenir ce débat dans ces conditions n'a pas de sens. Mais, finalement, peut-être est-ce intentionnel de votre part ?*

*En tout cas, la seule certitude que nous avons aujourd'hui, c'est que l'Etat doit et veut faire des économies. Des économies qui vont nous percuter directement au travers d'une baisse des aides de l'Etat, avec à minima, l'amputation de -1,5 milliards d'euros du Fonds Vert. On peut penser que le prochain gouvernement ne reviendra pas là-dessus. Des subventions sur lesquelles on comptait, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, ou pour la couverture de la piscine.*

*Nos investissements pâtiront également de la baisse du taux de remboursement de la TVA. Le reste à charge pour la Ville sera de 5,15% au lieu de 3,6%. C'était en tout cas la proposition du gouvernement Barnier. Peut-être que demain, avec un autre gouvernement, les économies de l'Etat prendront d'autres formes, peut-être plus sévères ? Mais il y aura économie et peut-être également crise économique, entraînant la hausse des taux bancaires tel qu'annoncé par beaucoup de spécialistes.*

*Tout cela risque de diminuer significativement nos possibilités d'investissements, voire de fonctionnement, et vous n'en tenez absolument pas compte dans vos orientations.*

*Des économies de l'Etat qui vont également, et dans des proportions encore plus significatives, engendrer des pertes de recettes importantes pour les grosses Collectivités Locales, qui sont traditionnellement nos financeurs. Je pense bien sûr à la Métropole, au Département, et à la Région. Ce qui aura, en cascade, des répercussions sur les subventions apportées par ces instances sur nos investissements communaux.*

*A quelle hauteur cela impactera la faisabilité financière de nos projets Vençois ? C'est précisément l'incertitude inédite dans laquelle nous nous trouvons à ce jour, sans Loi de Finances adoptée. Seule certitude : nous serons fortement touchés ! Et vous le savez bien d'ailleurs. Mais vous préférez faire l'autruche...*



*Si on en vient à parler de l'année 2024, on ne peut que constater un effondrement de -68% de notre épargne nette, qui passe de 1 500 000 euros en 2023 à 450 000 euros en 2024. Une division par 3 !!!*

*En effet, nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10% quand nos recettes n'ont augmenté que de 4%. Et quand nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes, ça s'appelle un effet ciseau, et ce n'est pas bon du tout !*

*En début 2024, j'avais largement insisté pour mettre en place un vrai plan d'économie de nos dépenses municipales et ne pas mettre les finances de la ville dans le rouge. Vous m'avez rit au nez et voilà où nous en sommes.*

*Alors, notre épargne nette qui s'effondre de 68%, c'est à la fois une incapacité à faire face à des coûts de fonctionnement supplémentaires, sauf en faisant appel à une hausse des impôts et une incapacité à autofinancer nos investissements, sauf en faisant appel à l'emprunt.*

*C'est dans cette situation, à la fois dégradée au niveau des finances municipales et totalement incertaine au niveau des décisions nationales, que vous nous présentez vos orientations budgétaires 2025, dernière année de votre mandat.*

*Et là, stupéfaction. Vous continuez sur votre lignée comme si de rien n'était. Evidemment aucune prise en compte du contexte national, et surtout toujours pas de plan d'économie de nos dépenses municipales.*

*Des dépenses qui continuent à augmenter plus vite que les recettes : +3,1% pour les dépenses contre -0,21% pour les recettes en 2025.*

*Et une épargne nette qui chute encore l'année prochaine de -58% pour arriver péniblement à 200 000 euros (je rappelle qu'elle était de 1,5 M€ en 2023 et même de 2,2 M€ en 2022).*

*Là, on sera à seulement 200 000 euros l'année prochaine !*

*Encore une division par 2 !*

*Sachant que pour atteindre ce résultat, vous avez déjà augmenté les impôts, en majorant au maximum des 60% la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Sans cette nouvelle recette, qui représente 430 000 euros par an, nous serions négatifs !*

*M. le Maire, je vous le dis, au travers de vos chiffres qui ne tiennent pas compte des économies nationales qui vont nous affecter, vous avez d'ores et déjà mis la ville dans une situation de précarité. C'est une gestion totalement irresponsable !*

*D'ailleurs, côté investissements, toujours aucun report dans le temps de projets non urgents. Par contre, les travaux de sécurisation des falaises des Baous sont une fois de plus repoussés d'une année. A croire que la sécurité des Vençois n'est vraiment pas votre priorité.*

*A noter, enfin, que sur vos investissements, les perspectives sont largement embellies. Dans vos projections, vous maximisez les subventions que nous pourrions percevoir, même sans crise politique et économique.*

*Or, non seulement ces subventions n'auraient pas été allouées au maximum demandé, mais nous savons maintenant qu'elles seront, à coup sûr, très largement rabaissées dans le contexte national.*

*Et si vous vous obstinez à ne rien changer sur le programme d'investissements, la situation réelle dans laquelle vous laisserez la ville de Vence à la fin de votre mandat, notamment en matière d'endettement, sera très certainement bien pire que les 22 M€ que vous indiquez dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires.*

*Enfin, votre tableau sur les différents taux de Taxes Foncières des communes voisines, ne semble pas avoir été joint pour rien au Rapport d'Orientation Budgétaire. Mais votre comparaison est fautive puisque vous comparez des communes qui ont transféré des compétences différentes à leurs intercommunalités. Néanmoins, si votre message est de dire*

que Vence peut voir son taux d'imposition augmenter, et que vous préparez les mentalités à cet effet, je pense que les Vençois vous ont entendu.

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur SCALZO, votre discours est tellement récurrent et pessimiste. Nous sommes très rigoureux. D'après vous, où faut-il faire des économies ? Sur le personnel ? Vous voulez que l'on réduise les salaires puisque les frais de personnel sont la principale source de dépense.

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Je ne parle pas du personnel. Concrètement, on peut faire des économies sur le nombre de manifestations. »

**Monsieur le Maire :** « Le tissu associatif est très important. Nous tenons à les soutenir. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Je ne vous parle pas des associations. Mais combien coûte, par exemple, le salon Eco Habitat ? »

**Monsieur le Maire :** « 30 ou 40 000€. Dites-moi où doit-on faire d'autres économies ? On ne va pas aller loin comme ça. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Nous n'avons pas accès dans le détail à tous les comptes. Nous ne pouvons pas répondre comme ça. Certaines mairies arrivent à faire des économies, on devrait pouvoir y arriver. »

**Monsieur le Maire :** « A partir du moment où ces dépenses majeures sont incompressibles, comme les fluides par exemple, (bien que nous sommes vigilants sur nos consommations). Je ne sais pas comment nous pouvons les contenir. Nous avons une vision à long terme avec le plan de rénovation énergétique.

Concernant les autres dépenses, il s'agit surtout des charges de personnel, qui sont extrêmement importantes dans toutes les collectivités. Mais la population nous demande de plus en plus de services. Nous essayons de répondre un maximum aux besoins de la population mais vous semblez ignorer la crise sociale sur notre commune.

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Vous êtes en train de passer en revue les cas les plus terribles sur lesquels on pourrait faire des économies. Il y a d'autres cas où effectivement on peut faire des économies et je reviens sur le personnel et il ne s'agit pas de mettre au chômage des agents de la mairie. Mais peut-être que les départs en retraite ne doivent pas être obligatoirement remplacés. »

**Monsieur le Maire :** « Cette année, il y a des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, mais il y avait un retard d'effectif pour certains services comme la police municipale et les techniques, qu'il a fallu renforcer. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Je vais prendre un exemple concret. Combien avez-vous de personnes à votre cabinet ? Vous cherchez du confort et les Vençois le payent. »

**Monsieur le Maire :** « Nous souhaitons répondre rapidement aux demandes des Vençois. C'est un travail colossal. Ce ne sont que des emplois justifiés. C'est du service public. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Oui bien sûr, comme l'emploi d'un agent qui vous suit toute la journée pour vous prendre en photo. C'est un emploi très justifié pour les Vençois. »

**Monsieur le Maire :** « Ça vous convient bien puisque vous essayez toujours d'être sur les photos. Cet agent s'occupe de la communication et du service proximité. On a vu les économies que vous avez faites quand vous étiez aux affaires. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Vous ne pouvez pas dire que vous êtes sérieux quand vous ne prenez absolument pas en compte le contexte national dans ce rapport. »

**Monsieur le Maire :** « Vous êtes pessimiste, vous avez quoi comme certitude que ça va être la catastrophe ? »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « En attendant, mon pessimisme tel que vous m'accusez d'avoir, a bien eu raison. Quand je vous ai dit que la première partie du mandat se passerait bien et qu'ensuite les difficultés commenceraient à arriver. Vous m'avez dit " Vous êtes pessimiste, M.SCALZO" et bien ces difficultés arrivent. »

**Monsieur le Maire :** « On a le droit aussi d'être optimiste. Nous gérons sérieusement. Les chiffres sont bons depuis le début du mandat. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « 200 k€ d'épargne nette, ce n'est pas bon. »

**Monsieur le Maire :** « Vous savez très bien qu'un budget s'explique sur un mandat. Les chiffres, vous les avez, les budgets, vous les connaissez, ils sont toujours sensiblement les mêmes. Sur un mandat, on est à peu près dans une capacité d'investissement de 30 M€. Donc si la ville met 10 M€, je veux faire simple parce que faut que ce soit clair quand même pour les gens, et qu'elle rembourse en parallèle 1,7 M€ de capital tous les ans. Sur 6 ans, elle a remboursé 10 M€, si elle s'est désendettée de 10 M€, ça veut dire qu'elle s'est désendettée de 0 € puisqu'elle a remboursé en même temps le même montant de capital. Donc, on va arriver vers une date "in fine" de mandat, comme ça a été pendant mon premier mandat, avec une variation peut-être de 1 ou 2 millions d'euros d'emprunts supplémentaires avec un emprunt que vous nous avez laissé, comme super gestionnaire, de 4,1 M€ souscrit en 2019. Donc si c'est ça que vous appelez de la bonne gestion. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « L'emprunt a dû être pris à cause de votre idée géniale dans votre premier mandat de racheter les maisons du Pra de Julian. »

**Monsieur le Maire :** « Vous parlez du dossier dont je suis le plus fier. Vous aviez une hypothèse fantaisiste nécessitant 50 à 60 rotations de camions pendant 5 ans qui n'a non seulement pas été retenue par les services de l'Etat et les spécialistes mais y compris dans votre propre camp. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « C'est totalement faux, c'est n'importe quoi. »



**Monsieur le Maire** : « C'est ce que la DDTM m'a dit »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Quand je parle d'un projet je le lis et je ne me rapporte pas, comme vous, à la DDTM »

**Monsieur le Maire** : « Grâce à cette opération, nous avons réussi à sortir les riverains de cette zone de glissement et mettre tout le monde à l'abri. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Je n'ai pas pu convaincre les experts en effet. Je n'ai pas eu lieu de convaincre et d'emporter tous les arbitrages pendant que j'étais adjoint. Je n'étais ni maire ni en situation d'obtenir tout ce que je voulais dans mon équipe. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Il y a des constats préoccupants. La dérive des charges qui augmentent de manière préoccupante par rapport aux recettes.

**Monsieur le Maire** : « C'est le cas de toutes les collectivités. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Je ne suis pas sûr, d'autres communes ont trouvé des solutions. Mais le sujet n'est pas là, je fais juste le constat. »

**Monsieur le Maire** : « Vence est toujours considéré comme une commune riche au niveau de l'Etat. Les banquiers n'ont jamais tiqués pour nous prêter de l'argent. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « 1<sup>er</sup> constat, les charges ne sont pas suffisamment maîtrisées. Les recettes stagnent. Il y a un sujet d'effet de ciseau qui, s'il était durable serait grave car nous n'avons pas les recettes pour y faire face.

2<sup>e</sup> constat, on décale dans le reste à faire un potentiel d'endettement important qui n'apparaît pas dans les chiffres. Après 2026, les emprunts n'auront pas tous été passés et nous n'aurons sûrement pas toutes les subventions attendues. Donc on augmentera la dette. C'est inquiétant car on touche à des limites qu'on ne souhaitait pas dépasser, savoir 22 à 23 M€ d'endettement.

Autre point que je voulais soulever, c'est notre participation à la métropole. Si on prend la totalité de sa dette et qu'on applique notre poids au sein de MNCA, ça fait lourd. Savons-nous si par rapport à ce qu'on verse à la métropole, nous avons les retours en conséquence ? Je n'en suis pas convaincu. Ce système n'est pas transparent. J'aimerais qu'on ait une analyse objective de notre place financièrement au sein de la métropole.

Enfin, les inquiétudes pèsent aussi sur les charges car on va générer des frais de fonctionnement en hausse (halles et piscine) qui pèseront sur les budgets futurs.

Je ne veux pas dramatiser mais ce n'est pas terrible dans le contexte. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Vous l'avez dit, votre rôle dans l'opposition est d'appuyer là où ça fait mal. On ne s'attendait pas à ce que vous disiez que tout va bien.

Je le répète pour les Vençois, on s'appuie sur des chiffres factuels, il y aura eu 30 M € d'investissement, avec la couverture de la piscine tant attendue, la gratuité des transports dans Vence puis les halles avec la réhabilitation de notre patrimoine.

*D'ailleurs, vous dites que la situation nationale est catastrophique. Pourtant les marchés financiers sont en hausse, donc le pire n'est pas certain.*

*Nous avons des chiffres qui sont donnés par les services communaux qui sont des services de qualité. On ne parle pas seulement de chiffres mais on parle de services publics. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *C'est du baratin, quand vous dites que tout va bien. »*

**Monsieur le Maire** : « *Je n'ai pas dit ça. J'ai dit qu'on devait faire attention. C'est une gestion courante, il n'y a pas de dérive. En revanche, les marqueurs inquiétants sont l'augmentation très forte des dépenses d'énergie et des charges salariales, mais nous ne pouvons pas trop les maîtriser. Nos effectifs n'ont pratiquement pas évolués, Vence n'est pas anormalement dotée d'agents par rapport à d'autres communes. Pour nous, les chiffres sont plutôt sérieux, très corrects, et bien maîtrisés.»*

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « *Notre attitude est d'aborder les sujets de manière transparente et avec sérieux. Ce qui est gênant, c'est la caricature portée par M. Scalzo en disant que nous avons une ambition trop élevée pour la commune de Vence en termes de liens sociaux, d'accompagnement de nos tissus associatifs, de manifestations, pour revitaliser, pour faire en sorte que notre commune soit la plus attractive possible. Et quand vous êtes à l'extérieur, vous dites qu'on ne met pas suffisamment de moyens. Sauf que quand on vous pose la question des pistes d'économie, vous n'avez pas de réponse. A force de tenir ce double discours, la population ne vous comprend plus. On est sur une dynamique qu'on pense être favorable et ambitieuse, quand bien même le contexte est difficile. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *Vous êtes totalement démagogique. Vous dites que pour faire des économies nous voulons les faire sur les personnes en difficulté et sur les associations. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Tout ce que vous essayez de faire c'est de nous ridiculiser. »*

**Monsieur le Maire** : « *On aurait espéré une opposition constructive. Mais à chaque fois vous nous traitez de menteur et vous dites qu'on va droit dans le mur. Ce n'est pas pour diviser mais M. Crequit a le mérite de proposer une opposition constructive. »*

**Monsieur Patrice MIRAN** : « *Je reviens sur la maîtrise du fonctionnement. Il y a un juge de paix concernant les ratios de fonctionnement. Ils définissent les valeurs de la collectivité. C'est le ratio de rigidité. Ce ratio doit vous indiquer qu'il y a un problème quelque part et je ne pense pas qu'on ne puisse rien faire par rapport aux dépenses de personnel et d'énergie. D'ailleurs, si vous regardez de près les comptes administratifs des années précédentes, voyez qu'en 2019, on avait réussi à limiter les dépenses de personnel. Il y a une vraie réflexion à faire en termes de mutualisation et de délégation d'un certain nombre de services vers des opérateurs privés.*

*Parmi les idées que vous décrivez fumeuses, je défends l'idée que la commune devrait produire des certificats d'économie d'énergie (CEE). D'ailleurs, vous en avez profité puisque la première année que vous étiez en poste, vous avez encaissé des dizaines de milliers d'euros grâce à ça. Ce que je vois par contre, c'est que depuis cette année-là, la recette est égale à 0. Que sont devenus ces CEE? »*

**Monsieur le Maire** : « *Je vous l'accorde, c'était une bonne mesure. Je vais demander aux services de faire un point sur les CEE.*

Quand vous prenez le ratio de la capacité de désendettement, vous savez que c'est la capacité des endettements de la ville qui est rapportée à l'épargne brute et on a une durée de 9 ans, donc actuellement on a un bon ratio.»

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Le ratio de rigidité des charges, c'est ce qui mesure la quantité d'argent que la commune est obligée de dépenser quelle que soit ses choix en début d'année. Ce ratio est aujourd'hui dans les seuils d'alerte, à 55%, aujourd'hui. Madame Guay, qui était à l'époque adjointe aux finances, l'avait calculé et me l'avait produit. Et, je l'avais félicitée car le ratio n'était pas mauvais. »

**Monsieur le Maire** : « Notre ratio de rigidité sur les charges structurelles est de 50% donc largement en-dessous des ratios habituels. »

**Madame Anna GUAY** : « Merci pour le compliment. Je tiens à rebondir et à rejoindre Monsieur le Maire sur le ratio de désengagement et je rejoins Monsieur CREQUIT aussi je pense sur cette ligne, on a un taux maximum de 12 ans. Or, aujourd'hui, on est à 9. C'est vrai que par rapport à certaines années, on a progressé, on a augmenté ce ratio, mais ça se justifie par des investissements. Donc coté banquier, lorsque ce ratio augmente, il se justifie par une augmentation d'investissement, il n'y a rien de gênant. »

**Jean-Marie CIAIS** : « J'aimerais donner mon avis et vous faire voir qu'on existe. Je crois que M. CREQUIT a bien fait la synthèse et je m'associe à ses remarques. Il faut de la prudence et peut-être différer certains projets. »

**Monsieur le Maire** : « Tout à fait M. Ciais. Maintenant, il faut en effet être prudent dans l'investissement, mais il faut savoir que les collectivités représentent 70 % des investissements publics. Si les collectivités arrêtaient d'investir, ce serait la catastrophe. Mais nous avons prévu de différer certains investissements pour une question de budget.»

**Madame Natalie DELOUCHE** : « Concernant les reports d'investissement, on peut signaler qu'on a reporté l'accueil de loisirs autonome qui est un projet à 5 M€. »

**Monsieur le Maire** : « C'est bien de le rappeler, il y a beaucoup de projets comme ça qui sont magnifiques, très utiles, mais qu'on a décidé de différer, parce que la situation économique et l'état de nos finances ne permettent pas de répondre à toutes ces sollicitations et à ces beaux projets. C'est un autre grand regret mais vous savez que le budget d'une collectivité doit être équilibré, contrairement au budget de l'État. »

Suite à ce débat, le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire concernant l'exercice 2025.

---

#### **IV - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que, pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 4 avril 2024, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires.



En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

Par ailleurs, lors de la séance du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le vote du compte administratif 2023 ainsi que l'affectation des résultats.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats qui doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est rappelé également que le vote du compte administratif 2023 laisse apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 4 297 069,52 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 3 412 136,76 euros.

L'excédent brut doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, le solde, soit 884 932,76 euros, est affecté en résultat de fonctionnement reporté et disponible pour financer le budget supplémentaire 2024.

Il est proposé à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2024, équilibrée comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- **Recettes : 884 932,76 euros**

Dont 884 932,76 euros de résultat de fonctionnement reporté.

- **Dépenses: 884 932,76 euros**

Dont 617 440 euros de dépenses nouvelles et 267 492,76 euros de virement à la section d'investissement.

**Section d'investissement :**

- **Recettes : 4 600 944,42 euros**

dont 1 038 807,66 euros de restes à réaliser, 117 492,76 euros de diminution du recours prévisionnel à l'emprunt, 3 412 136,76 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé et 267 492,76 euros de virement de la section de fonctionnement.

- **Dépenses : 4 600 944,42 euros**

dont 1 038 807,66 euros de restes à réaliser, 150 000 euros de dépenses nouvelles et 3 412 136,76 euros de déficit extraordinaire reporté.

***Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.***

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Budget Supplémentaire - exercice 2024, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'arrêter** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 5 485 877,18 euros ;
- **D'arrêter** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 5 485 877,18 euros.

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « J'ai 4 questions. Pour le poste électricité, vous nous dites qu'il y a plus de 60 000€ en 2024 au BS. Sauf que dans le compte analytique de 2023 on est à 237 832 €. N'a-t-on pas sur provisionné ? »

**Monsieur le Maire :** « Non, malheureusement, je ne pense pas. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « Pourriez vous expliquer aux Vençois la ligne "chauffage urbain" ? »

**Monsieur le Maire :** « Il s'agit du Gaz, du chauffage des bâtiments. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « Concernant la ligne 6588 "autres charges exceptionnelles", sur le compte administratif de 2023, on avait 10 000€ qui ont été dépensés contre 148 830 € en 2024. Quelles en sont les raisons ? »

**Monsieur le Maire :** « Il s'agit du protocole transactionnel signé avec Orange. Au sujet des tampons dans la cité historique pour avoir la fibre, il a fallu sortir du litige avec orange. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « Dernière question, je ne retrouve pas de provision pour risques et charges. Je me demandais, si demain on a un dossier avec un promoteur qui nous met au tribunal, il serait quand même judicieux d'avoir des provisions. »

**Monsieur le Maire :** « En principe, les frais de procédure ne sont pas des frais extrêmement importants, on a les moyens de faire face. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Je souhaite revenir sur le poste des dépenses d'énergie électricité et gaz. C'est une augmentation de 24% par rapport à l'année dernière. Une augmentation de 138 000€, c'est assez important. En commission des finances, je vous ai demandé un tableau des consommations d'électricité et de gaz sur 2024 et 2023 afin de voir si ce surcoût constaté ne provenait pas en partie ou en totalité de dérives de consommation. Vous m'avait répondu qu'en effet, il serait bien d'avoir un tel tableau. Comment voulez-vous maîtriser vos dépenses énergétiques sans avoir un suivi rigoureux des consommations ? Et comment lancez-vous des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux, sans savoir quelle est la situation de départ et quelle serait l'économie de consommation après travaux ? Alors je n'ai évidemment pas reçu de tableau à ce jour. Allez-vous me l'envoyer prochainement ? Et en attendant, pouvez-vous nous dire aujourd'hui, comment se répartissent ces 138 000€ non inscrits au budget prévisionnel, entre hausse du coût unitaire et augmentation des consommations ? »

**Monsieur le Maire :** « Les tableaux que vous souhaitez vous seront communiqués. On n'a pas la main sur les tarifs de l'énergie. »

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Je m'inquiète que ce tableau n'existe pas. »

**Monsieur Didier TEALDI** : « Je confirme que le tableau de suivi des consommations a été fait par les services techniques, mais en effet il n'a pas été communiqué. Il n'y a pas de consommation anormale. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je souhaite donc avoir ce tableau. »

**Monsieur le Maire** : « Nous n'avons rien à cacher, ce tableau vous sera communiqué au plus vite. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Une petite interrogation sur le doublement des frais de déplacement. »

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit d'une augmentation liée à un nombre de formation des agents plus élevé en 2024. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Budget Supplémentaire - exercice 2024, comme indiqué ci-dessus ;
- **Arrête** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 5 485 877,18 euros ;
- **Arrête** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 5 485 877,18 euros.

**Ce par, à la majorité :**

**23 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS (par procuration), Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA.

**1 voix contre :** Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

**8 abstentions :** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS.

-----

## **V - Avances sur subventions aux associations et établissements publics - exercice 2025.**

Il est rappelé que, comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2025 au profit de certaines associations et établissements publics locaux.



Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2025, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025. Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le conseil municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions et dotations suivantes :

**Etablissements Publics :**

▪ C.C.A.S.	200 000 euros
▪ Régie Culturelle de Vence	400 000 euros
▪ Caisse des Ecoles	80 000 euros

**Associations :**

▪ Comité des Fêtes et des Traditions	38 000 euros
▪ A.S.V. Football	50 000 euros
▪ Vence Basket Club	40 000 euros

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la commune.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**VI - Ouverture des crédits d'investissements par anticipation – section d'investissement - Budget de l'exercice 2025.**

Il est rappelé que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

<u>Libellé</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>Ouverture de crédits 2025</u>
20 – immobilisations incorporelles	517 000 €	129 250 €
204 – subventions d'équipement versées	646 300 €	161 575 €
21 – immobilisations corporelles	2 782 407 €	695 601 €
23 – immobilisations en cours	2 465 000 €	616 250 €
45 – comptabilité distincte rattachée	100 000 €	25 000 €

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2025.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

*M. Simon PEGURIER quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Ce à l'unanimité.**

1 abstention : Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD

-----

### **VII - Approbation d'une charte de bon déroulement de la cérémonie civile de mariage.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. De ce fait, c'est un espace de respect, de devoirs et de droits.

Dans ce lieu commun, chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage.

Ainsi, l'adoption d'une charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de

l'événement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publiques à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Enfin, l'adoption d'une charte permet aussi de prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur, savoir en cas de débordement, le report de la célébration du mariage dans un délai de 48 heures au plus tôt.

***Considérant** que depuis quelques années la commune assiste parfois à certains débordements qui nécessitent la mise en œuvre d'une charte de bon déroulement des dites cérémonies civiles de mariage.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'adopter** la nouvelle charte de bon déroulement de la cérémonie civile de mariage.
- **De dire** que cette charte sera signée lors de l'audition par les deux futurs époux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*M. Simon PEGURIER entre en séance et prend part au vote.*

#### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO** : « M. le Maire, vous souhaitez responsabiliser les futurs mariés contre tout débordement éventuel le jour de leur cérémonie de mariage. Pourquoi pas. Mais première question, y a-t-il eu des incidents à ce jour ?

*Ensuite, une remarque dans la rédaction, sur l'accès à l'hôtel de ville. Vous invitez tous les participants à stationner leurs véhicules sur Marie-Antoinette, Toreille ou Grand-Jardin.*

*Mais qu'en est-il de la voiture des mariés ? Peut-elle venir devant la Mairie ?*

*Et surtout, pourquoi ne laissez-vous pas la possibilité à toute personne en situation d'handicap et notamment les personnes à mobilité réduite, d'être déposées au pied de la Mairie, devant l'ascenseur ? Ces autorisations mériteraient d'être inscrites dans la Charte.*

*D'autre part, et au-delà de la Charte elle-même, la Municipalité pourrait également, de son côté, améliorer l'accueil des futurs mariés et de leurs invités. Notamment en apportant à cette salle, dans laquelle nous nous trouvons, quelques décorations spécifiques, évidemment mobiles, permettant que pour ces cérémonies, elle paraisse davantage salle de mariages que salle du Conseil Municipal. De même pour le cadeau remis aux jeunes mariés qui pourrait être plus qualitatif et plus emblématique de Vence, et évidemment plus durable dans le temps, qu'une simple affiche papier. Je vous remercie. »*

**Monsieur Le Maire** : « Nous établissons cette charte suite à un débordement relativement important causé par un grand nombre d'invités d'un mariage, qui avaient des véhicules bruyants et déambulaient dans la commune en se faisant fortement remarquer. En ce qui concerne la salle du Conseil Municipal, elle me semble, personnellement, plutôt correcte en tant que salle des mariages. Nous n'avons pas eu de remarques à ce sujet. En ce qui concerne l'accès, deux véhicules sont autorisés et ils sont enregistrés lors de la constitution du dossier des mariés, nous le rajouterons dans la charte ainsi que l'accès pour les PMR bien évidemment. »



**Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD** : « Cette charte n'a pas de valeur juridique. S'il y a des débordements que faites-vous ? »

**Monsieur Le Maire** : « On reportera le mariage. »

**Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD** : « Je voterai contre. Je pense qu'il était préférable de le passer en règlement intérieur, afin de pouvoir dresser un procès verbal en cas de débordement. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « L'idée est effectivement que cette cérémonie demeure une belle célébration pour tous et qu'elle respecte les bonnes pratiques et les règles en vigueur. Il y a eu une situation qui impose de renforcer le dispositif et l'information destinée aux futurs mariés. Les Vençois souhaitent que la joie l'emporte durant la célébration, tout en respectant les règles, car l'un n'empêche pas l'autre. S'il y a des débordements, nous avons bien évidemment le pouvoir de dresser un procès-verbal ou de le demander à nos forces de police municipale. Cette disposition va dans le sens de la transparence totale, et comme cela a pu se produire dans d'autres communes dans des situations similaires, nous ne voulons pas que cela se reproduise. Nous souhaitons que ce moment reste agréable et festif pour tous. »

**Monsieur Le Maire** : « Il faut savoir que sur les débordements qu'il y a eu lors d'une précédente célébration, les perturbateurs ont été verbalisés. Cette charte vise justement à éviter que ce genre de situation ne se reproduise, en traitant les choses en amont. Je pense que la sanction consistant à reporter ou annuler l'événement pour ce jour là est déjà une mesure importante, surtout pour un mariage. Donc ça sera suivi d'un arrêté du maire suite à cette Charte.»

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « S'il y a un arrêté, je vote Pour. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** la nouvelle charte de bon déroulement de la cérémonie civile de mariage.
- **Dit** que cette charte sera signée lors de l'audition par les deux futurs époux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **VIII - Ajustement de la grille tarifaire concernant les tarifs du cimetière du centre-ville.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les tarifs relatifs au cimetière du centre-ville et de la Sine n'ont pas fait l'objet d'ajustements depuis 2017 pour le centre-ville et depuis 2007 pour la Sine.

Considérant l'évolution de l'inflation depuis 2017, il convient d'ajuster les tarifs pratiqués à ce jour dans les deux cimetières de la ville afin de prendre en compte ladite évolution mais également de prévoir la création de nouveaux tarifs pour prendre en compte les demandes de certains administrés.

Ainsi, concernant le cimetière du centre-ville, il est proposé l'application de la nouvelle tarification suivante :

TYPE ET DURÉE	TARIFS ACTUELS	TARIFS au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Terre 1 place - 15 ans		300 €
Terre 1 place - 30 ans	457 €	503 €
Terre 2 places - 30 ans	995 €	1 094 €
Terre 1 place - 50 ans		762 €
Terre 2 places - 50 ans		1 824 €
Case 1 place - 15 ans	419 €	461 €
Case 1 place - 30 ans	838 €	922 €
Case 2 places - 30 ans	1 509 €	1 660 €
Case 1 place - 50 ans		1 537 €
Case 2 places - 50 ans		2 767 €
Case à urne 1 place - 30 ans	628 €	691 €
Case à urne 2 places - 30 ans	1 060 €	1 166 €
Case à urne 1 place - 50 ans		1 152 €
Case à urne 2 places - 50 ans		1 944 €
Terrain 2 places - perpétuel	3 891 €	4 281 €
Terrain 4 places - perpétuel	7 018 €	7 720 €

Pour information, concernant le cimetière du Parc de la Sine, il a été proposé également aux membres du SIVOM du « Pays de Vence » une évolution de la tarification le 21 novembre dernier.

Enfin, il est précisé que, conformément aux anciennes dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, la commune continuera à reverser 30 % du produit des concessions au profit du CCAS de Vence et 4 % au profit de l'EHPAD « La Vençoise ».

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 27 novembre 2024,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'appliquer** la nouvelle tarification pour le cimetière du Centre-Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et **d'approuver** également la création de nouveaux tarifs pour prendre en compte les demandes de certains administrés à compter de la même date.
- **De supprimer** les concessions perpétuelles en raison de la pénurie d'emplacements dans les cimetières une fois les dernières concessions vendues.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Hafid BELHOCINE quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « *Je suis d'accord sur la nécessité de mettre en place des tarifs, mais j'ai une question concernant les cimetières en général .Puisqu'il existe un code des cimetières, cela inclut-il les différentes zones du cimetière, comme les carrés militaires, par exemple ? Et s'agit-il de concessions perpétuelles? »*

**Monsieur le Maire** : « *Il s'agit d'un tarif pour les nouvelles demandes. Les concessions perpétuelles ont été abandonnées, j'ai souhaité qu'on pousse la durée à 50 ans. »*

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « *Quelle est la démarche de la commune, pour les tombeaux sans descendant ? »*

**Monsieur le Maire** : « *Le service d'Etat Civil effectue une démarche de recherche. Dans le cas ou il n'y a pas d'héritier, la procédure est assez longue. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Applique** la nouvelle tarification pour le cimetière du Centre-Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et **Approuve** également la création de nouveaux tarifs pour prendre en compte les demandes de certains administrés à compter de la même date.
- **Supprime** les concessions perpétuelles en raison de la pénurie d'emplacements dans les cimetières une fois les dernières concessions vendues.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par, à la majorité :**

**23 voix pour** : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS (par procuration), Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Jean-Marie CIAIS.



**7 voix contre** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER.

**1 abstention** : Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**IX - Opération d'aménagement Chagall - Avenant n°1 à la convention tripartite d'intervention foncière en phase réalisation sur le site Chagall : Autorisation de signature.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, le secteur « Chagall » de la commune de Vence est identifié par les documents d'urbanisme locaux pour recevoir un programme de logements dans le cadre d'une mixité sociale et fonctionnelle. La commune avait alors inscrit le quartier « Chagall » comme « secteur à plan masse » prévoyant une constructibilité potentielle de 27 000 m<sup>2</sup>.

En 2006, le secteur « Chagall » a été proposé par la commune et identifié comme « site à enjeux » pour l'impulsion de projets de renouvellement urbain en coordination avec la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette volonté s'est traduite par la signature, le 27 février 2007, d'une convention cadre et opérationnelle avec la Métropole et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière au service de collectivités porteuses de projets d'initiative publique.

Par délibération de son conseil municipal en date du 8 juillet 2009, la commune a approuvé l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chagall ». Dans ce cadre, le conseil municipal a autorisé, par délibération du 16 décembre 2009, la conclusion d'une convention opérationnelle en phase de réalisation sur le site « Chagall », dite convention d'origine, laquelle a été signée le 20 avril 2010 entre la commune, la Métropole et l'EPF.

Par délibération de son conseil municipal en date du 4 avril 2016, la commune a approuvé le programme de l'opération et le lancement de la consultation opérateur par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite.

Par la suite, une consultation d'opérateurs, sous la forme d'une procédure concurrentielle négociée, a été lancée par l'EPF en mars 2017. A l'issue de cette procédure, l'EPF a proposé de retenir le groupement « Eiffage / Logis Familial ».

Par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018, la commune a validé l'avant-projet d'aménagement du secteur « Chagall » et a décidé de retenir le groupement « Eiffage / Logis Familial » pour la réalisation du projet.

Par arrêtés en date du 25 juin 2020, le Préfet des Alpes-Maritimes a délivré au groupement « Eiffage / Logis Familial » deux permis de construire pour la réalisation des travaux de l'îlot Nord et de l'îlot Sud. Le 9 juillet 2021, deux permis de construire modificatifs ont été accordés par la commune. Ces autorisations n'ont pas fait l'objet de recours et sont devenues définitives.

L'îlot Nord a été cédé le 30 novembre 2021 au groupement « Eiffage / Logis Familial » pour la réalisation d'une première tranche d'environ 119 logements, dont 40 % de logements sociaux, des parkings privés, et d'un parking accessible au public de 112 places en reconstitution du parking existant sur l'îlot Sud.

S'agissant de l'îlot Sud, par acte notarié en date du 22 octobre 2021, l'EPF et le groupement « Eiffage / Logis Familial » ont conclu une promesse synallagmatique de vente relative aux parcelles cadastrées section AE numéro 217, section AE numéro 218 et section AE numéro 219. La commune a cédé, par acte notarié en date du 30 novembre 2021, les parcelles cadastrées section AE numéro 221, section AE numéro 343 et section AE numéro 344 au groupement « Eiffage / Logis Familial », sous condition résolutoire de la non-désaffectation du bien au 16 juin 2027.

En vue d'assurer notamment la continuité de la disponibilité des places de stationnement accessibles au public durant la construction de l'îlot Nord et d'assurer le portage foncier de l'îlot Sud qui permettra la réalisation d'environ 105 logements dont 40% de logements sociaux, une nouvelle convention d'intervention foncière a été signée le 4 juillet 2023, dont le terme prévu est le 31 décembre 2024.

Constatant l'impact important des constructions de l'îlot Nord en matière d'urbanisme et les difficultés de circulation significatives entre les deux îlots, Monsieur le Maire a obtenu la suspension de l'îlot Sud au 1<sup>er</sup> août 2024. Ainsi, il a été convenu de reporter la réalisation des travaux de l'îlot Sud afin de modifier le projet de manière à :

- réduire la volumétrie des bâtiments de l'îlot Sud de l'ordre de 20% par rapport au projet initial ;
- réduire l'impact des bâtiments sur l'immeuble Le Marivaux ;
- modifier l'emprise de l'îlot Sud afin de permettre la réalisation d'un tourne-à-gauche permettant d'accéder directement au Parking Chagall, situé sur l'îlot Nord, en venant de Tourrettes-sur-Loup ;
- modifier l'aspect architectural afin de tenir compte des exigences de la commune en la matière.

Pour l'ensemble de ces raisons, par courrier du 15 novembre 2024, l'EPF PACA a indiqué à la commune son intention de prolonger la convention d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025. En outre, l'EPF a ouvert la possibilité d'un avenant n°2 de prolongation d'une année supplémentaire à la fin de l'année 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre une réalisation idoine et apaisée de cette opération immobilière ; opération qui cristallise depuis de nombreux mois les inquiétudes d'une partie de la population vençoise du fait de son impact urbanistique.

L'objet du présent avenant est donc de prolonger la durée de la convention d'intervention foncière pour une durée de 1 an s'achevant le 31 décembre 2025.

*Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'EPF Paca du 26 novembre 2024 et la saisine du bureau métropolitain du 19 décembre 2024.*

*Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 26 novembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site « Chagall » en phase réalisation portant sur une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, sur le site « Chagall », entre la Commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur.

*M. Hafid BELHOCINE entre en séance et prend part au vote.*

*M. Julien GALGANI quitte la séance et donne procuration à M. Patrick MARTINS.*

*M. Michel PRUDON quitte la séance et donne procuration à M. Pierre CARREGA.*

*Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD ne souhaite pas prendre part au vote de la présente délibération.*

#### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO :** « M. le Maire, sur l'opération immobilière Chagall, nous avons du mal à comprendre vos différentes déclarations qui semblent changer au gré du vent, en toute incohérence. Cette année, en juin 2024, vous annonciez avoir remporté une grande victoire en stoppant l'opération Chagall et en obtenant d'Eiffage de revoir sa copie, conséquence d'une bataille de 4 ans entre Eiffage et vous. Alors « une grande victoire » ? Pour l'instant Non, mais je vais y revenir. Qu'Eiffage revoit sa copie, n'est pas ce qu'on a pu lire dans un article Nice Matin d'Octobre 2024, rapportant que tout dialogue était rompu depuis l'été. Et, la bataille qui durerait depuis 4 ans, soit depuis juin 2020, avant votre élection donc, est encore plus improbable.

*D'autant que dans une publication Facebook de la ville de Vence datant de mars 2021, vous annonciez, je cite : « A ce jour, bien que la volumétrie et le positionnement des bâtiments ne puissent plus être modifiés, des améliorations architecturales et esthétiques ont été demandées et sont en cours de définition avec le promoteur. »*

*En 2021, vous déclariez donc que la volumétrie des bâtiments ne pouvait pas être modifiée. D'ailleurs, vous entérinez cette volumétrie sur les 2 ilots, en validant le 9 juillet 2021, les 2 permis de construire modificatifs. C'est vous-même qui les avez accordés ; c'est vous-même qui avez validé la volumétrie.*

*2021, c'était il y a 3 ans. Etiez-vous en train de batailler avec Eiffage ? Visiblement Non.*

*Dans cette même publication Facebook de mars 2021 vous rajoutiez, je cite : « Une réflexion d'ensemble sur le réseau routier du quartier est engagée par la ville en lien avec la Métropole ». Si on comprend bien, il y a 3 ans, vous n'étiez pas en bataille avec Eiffage, mais vous étiez en train d'étudier des aménagements de voirie avec la Métropole pour fluidifier la circulation. Et il vous aura fallu 3 ans d'études avec la Métropole pour réaliser qu'il manquait*



un tourne-à-gauche pour rentrer dans le nouveau parking Chagall quand on vient de Tourrettes. 3 ans, c'est n'importe quoi !

Des aménagements de voirie entre les 2 ilots dont la réalisation étaient initialement prévus à la fin de l'îlot Nord au travers du PUP, le Projet Urbain Partenarial. A la fin de l'îlot Nord, c'est-à-dire des aménagements de voirie qui auraient dû se réaliser maintenant.

Mais en juin 2022, vous avez décidé de modifier le planning d'exécution de ce PUP pour repousser au second semestre 2026, soit à la fin de la construction des 2 ilots, la réalisation de ces « Travaux de requalification et sécurisation de l'avenue Rhin et Danube, et des carrefours Chagall et Foch ». En résumé, comment expliquez-vous que vous réalisez à peine aujourd'hui qu'il manque un tourne-à-gauche, après avoir validé des permis de construire modificatifs en 2021, après 3 ans d'études d'aménagement de voirie avec la Métropole, et après avoir décidé de reporter à 2026 des travaux qui auraient dû apporter aujourd'hui une solution ?

C'est soit un prétexte de bon augure et votre motivation de suspendre l'îlot Sud est toute autre ; soit c'est une démonstration flagrante d'incompétence.

Alors, en lien avec ce tourne-à-gauche, vous annoncez vouloir réduire de 20% la volumétrie des bâtiments de l'îlot Sud.

Franchement... croyez-vous que ce soit ce que les Vençois attendent, tant ils sont horrifiés par les constructions déjà réalisées ?

Croyez-vous qu'ils espèrent depuis des mois qu'il y ait un retrait de 3 mètres des futurs bâtiments de l'îlot Sud pour pouvoir créer un tourne-à-gauche ?

Ce que veulent les Vençois, c'est d'arrêter le massacre de cette entrée de ville, c'est l'arrêt définitif du programme Chagall, et l'abandon de l'îlot Sud. Et c'est d'un arrêt définitif de l'opération que je discuterais avec Eiffage si j'étais à votre place.

Et bien sûr il y aura des conséquences financières. On connaît celles de l'EPF. Quelles seraient celles d'Eiffage ? Il faudrait le savoir. A partir de là, c'est une question de choix et de priorités. Ça nécessitera de reporter d'autres investissements. Mais cela permettra de sauvegarder et d'embellir ce qui peut encore l'être dans cette entrée Ouest de la ville. Et là, vous pourrez parler de grande victoire ! Voilà la vraie bataille que je mènerais avec mon groupe Objectif Vence. Menez-là en 2025 et nous serons à vos côtés. »

**Monsieur Le Maire :** « C'est vrai que le secteur Chagall, ça fait longtemps que ça dure. Le choix de l'opérateur s'est fait en 2018.

La grosse question sur ce dossier, c'était le stationnement et son financement. Sur mon premier mandat, j'avais été vigilant à ce que la commune ne porte pas seule ce financement. Il est anormal que la commune ait demandé à la SEM de financer les places de stationnement. Le dossier a été présenté par la ville chez le Préfet en acceptant que la SEM porte le financement. Le préfet a donc délivré les permis de construire en l'état.

Quand nous sommes arrivés en 2020, nous avons convoqué Eiffage pour leur indiquer que nous n'étions pas d'accord sur l'aspect architectural. Mais vous savez bien que les architectes savent présenter les choses à leur façon. Une modification a donc été acceptée par Eiffage, mais à minima. Nous avons été un peu contraints d'accepter le démarrage de ce chantier plutôt que de faire face à un procès dès le début de notre mandat, ce qui nous aurait obligés à construire. En effet, le préfet ayant délivré les autorisations pouvait également exercer son droit d'autorité, notamment en ce qui concerne le plan local de l'habitat, où il y avait un besoin de logements sociaux, ces derniers ayant été intégrés dans le PLH de l'époque. Donc, le chantier de l'îlot nord débute, se termine, mais cela ne nous plaît pas.

*De ce fait, on refuse le démarrage de l'ilot sud, malgré les droits mis en avant par Eiffage et le préjudice qu'ils ont estimé. Ils nous indiquent souhaiter aller en procédure. Nous leur avons dit que nous bloquons l'ilot sud et avons engagé des négociations en disant qu'on ne ferait pas si le projet n'était pas revu.*

*Malgré les pressions d'Eiffage, j'ai tenu bon. Eiffage nous a annoncé des indemnités de plusieurs dizaines de millions d'euros. Pour nous, ce chiffre est surestimé mais cela représentera quand bien même des sommes colossales. A cela s'ajoute les 4 M€ de rachat des terrains à l'EPF, la direction régionale d'Eiffage a été plutôt ouverte à nos demandes. Après avoir vu toutes les possibilités avec nos juristes, nous avons les arguments pour bloquer. Mais nous restons aujourd'hui en négociation.*

*Soit le projet revu par Eiffage peut convenir, soit on va en justice pour bloquer le projet et racheter le foncier. Mais dans le 2<sup>ème</sup> cas, cela ne résout pas le problème du préjudice avec Eiffage. De toute façon, ce secteur avec son parking aérien comme c'est le cas aujourd'hui n'est pas non plus urbanistiquement glorieux. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Si c'est juste l'utilisation future de ce parking, on peut trouver des solutions. »

**Monsieur Le Maire** : « Oui, mais c'est 4M€ d'acquisition. Si c'est pour faire un jardin, c'est un gros endettement pour la commune.

*Aujourd'hui, il importe de prendre notre temps. A l'époque, s'il y a eu une accélération de la construction de ce secteur, c'est parce qu'il y avait le PLH, que la ville était carencée, qu'il fallait vite faire du logement social. Et donc, l'aspect architectural a été mis en retrait.*

*Quant au « tourne à gauche », j'ai été scotché qu'il n'ait pas été prévu par la métropole. C'est très bien qu'on en parle en conseil municipal. C'est une décision qui devra être prise en Conseil Municipal. Soit on rachète les terrains, soit on accepte le projet d'Eiffage. C'est une décision que nous devons prendre collectivement.*

**Monsieur Jean-Marie CIAS** : « C'est une bombe à retardement. Concernant ce projet, je dirai que tous les élus sont responsables. Aujourd'hui un permis a été accordé. Vous avez accordé un Permis de Construire Modificatif (PCM). Je vous avais interrogé sur la surface de plancher autorisé qui avait grandi entre le projet et la délibération. »

**Monsieur Le Maire** : « il s'agit d'une petite parcelle qui a été ajouté. »

**Monsieur Jean-Marie CIAS** : « Aujourd'hui, vous avez pris une décision forte, courageuse. Il faudrait élargir la réflexion car on voit très bien la masse qui va impacter l'ilot sud. Ce que j'ai regretté, c'est que vous n'en parliez pas plus souvent en commission d'urbanisme. Vous pourriez créer un groupe de travail pour mener cette réflexion. La conséquence aujourd'hui, elle est aux élus, car il ne fallait pas voter le PLU.

*Pour ce qui est de réduire de 20 %, cela ne veut rien dire. On a besoin de végétation, de clarté, de perspective sur l'avenue Rhin et Danube. On a besoin d'y réfléchir plus en profondeur.*

**Monsieur Le Maire** : « Vous avez raison. On partage le même avis. Comme je lai dit, ce projet n'aurait pas vu le jour s'il n'y avait pas eu le financement du parking par la commune. Vous savez qu'il est compliqué de discuter avec les architectes, M. Patrick Martins a participé aux réunions, et il a été très difficile de faire changer l'architecte d'avis.

*Soit le projet qui sera présenté est raisonnable, soit ce n'est pas raisonnable. Ce sera une décision à prendre. On laisse une dernière chance au projet. »*

**Madame Anna GUAY :** *« Comment se fait-il que tout le monde soit choqué par cette architecture ? Alors qu'il y a eu des consultations de quartier lors du précédent mandat et qu'il n'y a eu aucun recours de votre part. »*

**Monsieur Jean-Marie CIAS :** *« Il y a eu des ateliers, pas des concertations. Les élus n'y étaient pas. On crie au loup quand on voit les loups. Je vous conseil de vous entourez de gens compétents pour vous faire prendre votre décision sur ce projet. »*

**Madame Anna GUAY :** *« Heureusement que M. le Maire a modifié l'esthétique. »*

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** *« Je vais vous apporter une précision de taille. Les plans étaient conservés par le DGS de l'époque. Il fallait être autorisé pour voir ces plans. »*

**Monsieur Patrick SCALZO :** *« Des remarques ont été faites sur l'aspect architectural, notamment sur les façades, en commission d'urbanisme. Ce qui nous a été répondu à l'époque, c'est : "ne vous inquiétez pas, vos remarques seront prises en compte au moment du dépôt des permis de construire " et ça n'a pas été le cas. Les remarques faites lors des ateliers n'ont pas été prises en compte non plus. »*

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** *« J'admets qu'il y a peut être eu une erreur. L'adjointe à l'urbanisme de l'époque essayait de communiquer lors de nos réunions d'adjoints sur le sujet, c'est un sujet qui était délicat, vous vous en doutez, tout le monde n'était pas d'accord sur ce projet. »*

**Madame Anna GUAY :** *« Nous, on a la chance d'avoir un maire qui nous réuni et nous concerte. Malheureusement l'architecte de veut plus modifier car il n'y a pas eu de recours précédemment. »*

**Monsieur Jean-Marie CIAS :** *« Les documents qui sont fournis, sont plus ou moins biens dessinées. Mais chacun à quand même un peu de bon sens, de réflexion, et je crois qu'il faut voir les choses d'une nouvelle manière avec un équilibre entre le bâti, la végétation et la qualité de vie. Il faut faire des compromis pour faire de l'architecture. Mais aujourd'hui, on ne fait pas de l'architecture, on fait de la construction en fonction d'une réglementation. Il n'y a plus d'architecture, il n'y a que du profit. »*

**Madame Anna GUAY :** *« On vit aujourd'hui dans une société où on construit des cubes pour accueillir toutes les catégories sociales. Je suis d'accord avec vous. Mais franchement, les premiers plans présentés, c'était pire que les Moulins et quand je passe tous les jours devant l'ilot nord et que je vois ça, je me demande, comment il n'y a pas eu de recours ? »*

**Monsieur Hafid BELHOCINE :** *« Il est vrai que l'ensemble de l'équipe municipale a été abasourdi quand on a vu les plans et on s'est posé la question à savoir si on pouvait corriger et transformer cette réalisation. Malgré la volonté, il y a effectivement plein de raisons qui*



ont été exposées par Monsieur le Maire et bien qu'il y ait des spécialistes dans notre équipe, nous n'avons pas réussi à modifier le premier volet. Maintenant il y a le deuxième volet qui s'ouvre. Il est difficile à entendre pour des élus et pour tout le monde d'ailleurs, que c'est quelqu'un de l'administration qui prend la décision, qui pilote et qui va décider du devenir d'une commune. Et on se pose la question sur la position, le rôle et l'utilité de l'élu. Je me tourne vers M. SCALZO et M. MIRAN, quand on a laissé faire des constructions et qu'on s'élève contre après, cela renvoie une mauvaise image des élus. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Je vais répéter ce que j'ai déjà dit. Concernant les ateliers, ils étaient fermés aux élus. J'ai estimé, en termes d'action politique et en termes de logique de l'urbanisme sur la commune, que c'était plus important de mettre sur pied les référentiels en termes de valeur de la biodiversité à la parcelle, pour pouvoir préparer la seule chose qui me paraît utile pour limiter l'urbanisation sur la commune.

Si on avait décidé à l'époque de stopper le projet, on aurait payé 8M€ pour le rachat des terrains suite à la convention signée en 2010. »

**Monsieur Le Maire :** « Je partage tout ce qui a été dit. On est dans le même bateau. Tout le monde a hérité de ce dossier. La seule chose qui fait que ce dossier n'aurait pas pu sortir, c'était le problème de financement du stationnement. Si la précédente municipalité n'avait pas trouvé un opérateur qui accepte de prendre le stationnement, le dossier ne serait pas sorti. D'ailleurs, s'il avait fallu procéder au rachat des terrains à l'époque, même à 8,5 M€, cela n'aurait pas posé de problème car d'après l'EPFR, les promoteurs se seraient bousculés pour racheter le terrain. Il vaut mieux avoir des petits programmes réguliers comme il peut y avoir sur la commune depuis 50 ans, plutôt que de d'avoir une vision globale et d'un seul coup de construire 200 logements en même temps. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « L'EPFR ne tenait pas du tout votre discours. »

**Monsieur Le Maire :** « L'EPFR sait très bien que si une opération foncière ne se fait pas, avec le mécanisme de l'EPFR de non indexation de la valeur des terrains, vous imaginez bien que des terrains évalués à 8,5M€ en 2008, si vous en faites l'acquisition en 2014, 2015, ils valent plus de 8,5M€. Si vous voulez revendre à 3 ou 4 promoteurs différents, vous trouvez sans aucun problème. Et je me disais que c'était certainement ce qui allait se passer sur ce dossier là. Donc aujourd'hui, c'est la réalité des choses, on se retrouve devant 2 solutions, soit on rachète les terrains, et on part en procédure avec L'EPFR, soit il y a un projet satisfaisant qui nous convient. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Juridiquement, a-t-on des arguments pour sortir de cette nasse ? »

**Monsieur Le Maire :** « On en a. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Je me souviens qu'à l'époque, on avait essayé d'évoquer l'absence d'enquête publique autour du déclassement du parking. »

**Monsieur Le Maire :** « Nous avons des arguments, mais nous sommes ouverts à toute proposition. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Quand on sera en discussion pour essayer de prendre vraiment la décision ça serait intéressant d'avoir une idée de la pertinence et de la portée des arguments juridiques qu'on va utiliser.

Par contre la décision en termes de principe n'est pas si facile que ça, car vous pensez que multiplier les petits lotissements sera mieux que d'avoir un grand truc. Ce n'est pas si simple que ça. C'est une emprise au sol plus importante.

**Monsieur Le Maire :** « Mais ce qui a choqué, c'est qu'il n'y a jamais eu une opération de telle ampleur sur la commune de Vence. »

**Madame Anna GUAY :** « Je reviens sur les propos de M. CIAIS. Je viens de me renseigner sur les ateliers. À priori les plans provisoires étaient affichés auprès des ateliers. Ce que je peux constater, je m'en rappelle, le grand slogan c'était la démocratie participative. Or les élus n'étaient pas consultés.

Je conclurai que nous avons un maire peut être souriant, mais un maire courageux et qui nous consulte quand il y a des projets délicats. »

**Monsieur Le Maire :** « C'est bien la démonstration que les fusions contre-nature ne fonctionnent pas. J'espère pour la ville que quelques soient les successeurs, il y aura toujours une équipe soudée dès le départ.»

**Monsieur Jean-Marie CIAIS :** «Est-ce qu'il y aura un nouveau permis de construire ou un permis de construire Modificatif (PCM)? »

**Monsieur Le Maire :** « Vous voulez bien vous imaginer que Eiffage ayant des permis purgés de tout recours, s'accroche au permis dont il a déjà eu l'autorisation. La marge de manœuvre est limitée. Cela dépendra des modifications présentées, mais il s'agira d'un PCM »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site « Chagall » en phase réalisation portant sur une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, sur le site « Chagall », entre la Commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **X - Acquisition par préemption de la SAFER des parcelles cadastrées section BZ n°112,114, 122 et 123 : Autorisation de signature.**

Madame Hélène Brassart, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, indique à l'assemblée délibérante que la SAFER a eu connaissance de la

vente des parcelles cadastrées section BZ n°112, 114, 122 et 123 situées ancien chemin de Saint Paul d'une superficie totale de 21 970 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la SAFER, titulaire du droit de préemption, s'est positionnée à la demande de la commune pour l'acquisition de ces terrains nus situés en zone naturelle et urbaine et ce pour un montant de 171 000 euros.

En effet, dans le cadre de la constitution de réserve foncière pour de futurs projets d'agriculture de proximité, la commune a manifesté son intérêt de principe d'acquérir auprès de la SAFER lesdites parcelles le 19 septembre et 6 novembre 2024.

**Considérant** *l'intérêt pour la commune de constituer des réserves foncières afin de conserver des terres agricoles sur son territoire, il est proposé d'acquérir cette propriété non bâtie.*

**Considérant** *l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 26 novembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées BZ n°112, 114, 122 et 123 situées ancien chemin de Saint Paul d'une superficie totale de 21 970 m<sup>2</sup> située ancien chemin de Saint Paul, pour un montant de 171 000 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, éventuelles servitudes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2025 de la commune.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Cela part d'une bonne intention mais ce n'est pas la bonne méthode. On n'aura jamais assez d'argent pour acquérir suffisamment de terres. Je vous invite à négocier des servitudes agricoles et naturelles sur des propriétés. Et à mon avis, il ne s'agit pas d'un terrain qui se prête à une activité agricole. C'est une opération très couteuse pour un résultat qui n'est pas garantie. Je voterai contre. »

**Madame Hélène BRASSART :** « Alors rassurez vous, on est accompagné par la métropole et par le plan alimentaire territorial, et donc on a une aide à l'acquisition de l'ordre de 25% par la métropole et 10% supplémentaires si on s'engage à faire du bio. Ce qui est le cas bien sûr sur la commune. On est aidé et tout le monde va dans ce sens-là clairement. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Je ne suis pas rassuré quand vous parlez des services de la métropole. On a vu ce qu'ils ont fait sur Chagall. Je suis à votre disposition pour vous aider sur le sujet. »

**Monsieur Patrice SCALZO :** « Vous nous avez dit qu'il y avait une participation financière de la Métropole NCA. Pourquoi ce n'est pas inscrit ? Et qui vend ce terrain ?



**Monsieur Nicolas CHASEZ** : « En effet, la ville va racheter à la SAFER qui préempte. On vous donnera le nom. »

**Monsieur Jean-Marie CIAIS** : « Quel est l'accès au terrain ? Avez-vous pu évaluer la surface agricole ?

**Madame Hélène BRASSART** : « L'accès se fait par l'ancien chemin de Saint Paul. Nous avons estimé la surface entre 10 000 et 12 000 m<sup>2</sup>. »

**Monsieur Jean-Marie CIAIS** : « Je pense que vous êtes optimiste, il faut conserver la biodiversité. Il faut garder la partie haute pour du maraichage pour les voisins. Maintenant, en faire une exploitation agricole pour en tirer un profit, je ne vois pas l'intérêt. Gardons ce budget pour autre chose. »

**Madame Hélène BRASSART** : « Notre décision, c'est d'investir sur ce genre d'action. Parce qu'on pense que justement on va arrêter de manger des maisons et plutôt manger ce qu'on cultive. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées BZ n°112, 114, 122 et 123 situées ancien chemin de Saint Paul d'une superficie totale de 21 970 m<sup>2</sup> située ancien chemin de Saint Paul, pour un montant de 171 000 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, éventuelles servitudes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2025 de la commune.

**Ce par, à la majorité :**

**23 voix pour** : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS (par procuration), Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI (par procuration), Mme Stéphanie BOTELLA.

**7 voix contre** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON (par procuration), M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

**2 abstentions** : M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration).

-----

**XI - Attribution de subvention au profit du patrimoine religieux Vençois pour édition d'un livre.**

Monsieur Gilles VERNUS, Adjoint au Maire délégué aux arts et à la culture, indique à l'assemblée délibérante que la ville souhaite pour une seconde fois, après "Les Stalles de la Cathédrale de Vence" de 2023, soutenir un très beau travail documentaire et photographique édité dans un ouvrage intitulé "Le Calvaire de Vence" imprimé en août 2024.

Réalisé sous la houlette de Jacques Chave et au nom de l'association du Patrimoine Religieux Vençois, préfacé de manière tout à fait éclairante par le chanoine Daniel Bréhier et le Conservateur du Patrimoine Jean-Loup Fontana, cet ouvrage ne peut susciter chez les lecteurs initiés ou non, que l'admiration et le respect, il conjugue de façon signifiante et harmonieuse culture historique et richesse patrimoniale pour le plus grand bénéfice de notre ville.

La rédaction ainsi que la qualité photographique exceptionnelle de Michel GRANIOU, ne peut susciter que l'admiration et le plaisir de (re)découvrir cet ensemble sculptural vençois unique de la Statuaire polychrome actuellement exposé à la Cathédrale.

En effet, c'est à Vence, dans les Alpes-Maritimes, qu'a été édifié en 1720 un chemin de croix exceptionnel. Sa réputation était telle que les pèlerins venaient de toute la région pour obtenir des indulgences.

Neuf petites chapelles abritaient des statues en bois polychrome de taille humaine qui représentaient douze étapes de la Passion du Christ. Ce chemin de croix a pris le nom de « Calvaire de Vence ».

Les statues sont l'œuvre d'artisans et d'artistes vençois. Elles sont tout à la fois naïves, surprenantes, d'une inventivité folle, mais aussi d'une incroyable expressivité.

Mélange de tradition savante et d'art populaire, elles sont le témoignage de la ferveur intense et de la profonde religiosité des hommes qui, au début du XV siècle, les ont sculptées.

Malgré les aléas des guerres, des démembrements, malgré l'abandon, le désintérêt, elles ont pu être en partie sauvegardées. Il n'existe rien de tel dans tout le sud de la France. Pour leur rareté et leur importance patrimoniale, l'ensemble des statues a été classé Monument historique en 1997.

La ville soucieuse de valoriser son patrimoine et d'en permettre la meilleure conservation possible notamment au travers d'une information explicite et illustrée, et compréhensible par tous, propose au titre de partenaire une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

**Considérant** l'avis favorable de la commission du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 25 novembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Patrimoine Religieux Vençois pour l'édition et l'impression de l'ouvrage « Le Calvaire de Vence ».
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 sous fonction 30.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Nous sommes bien évidemment favorables à l'attribution de cette subvention à l'Association du Patrimoine Religieux Vençois.

Marc CHAIX l'a rappelé, c'est le second ouvrage de Jacques Chave que la ville subventionne. Un ouvrage intitulé « Le calvaire de Vence ». Un ouvrage de grande qualité et il ne pouvait pas être mieux présenté dans ce Conseil Municipal que par Marc Chaix.

Ma première question porte sur les travaux nécessaires à la restauration des chapelles du chemin du Calvaire et à l'installation de la Statuaire dans la Grande chapelle. Quelle est votre volonté à ce sujet ? Et éventuellement, quelle est votre planification ?

Deuxièmement, à l'occasion du vote de la subvention du premier ouvrage, en septembre 2023, je vous avais encouragé à pérenniser les connaissances historiques de Jacques Chave par la réalisation d'un film de qualité professionnelle sur la visite de la Cathédrale et de ses trésors, expliqué, commenté, par Jacques Chave lui-même.

Un film qui constituerait un recueil audiovisuel de l'histoire religieuse Vençoise, et qui pourrait être diffusé dans la Cathédrale pour informer les visiteurs pendant les décennies à venir, et qui pourrait également être commercialisé, par exemple, dans la boutique du Musée. Cela concerne avant tout la sauvegarde de la mémoire de Vence. Avez-vous avancé sur ce sujet depuis un an ? »

**Monsieur Le Maire:** « Je crois que c'est un peu hors sujet, on a beaucoup de points à l'ordre du jour, si vous voulez, on en parlera une prochaine fois. Aujourd'hui, on est là pour voter la subvention pour l'œuvre de Monsieur Chave. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « Je voulais remercier Marc CHAIX pour cette page d'histoire et il ne faut pas oublier que le patrimoine religieux fait partie de l'attractivité de la ville. Et pourquoi pas proposer cet ouvrage aux jeunes mariés.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Patrimoine Religieux Vençois pour l'édition et l'impression de l'ouvrage « Le Calvaire de Vence ».
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 sous fonction 30.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Ce à l'unanimité.

-----

**XII - Renouveau du Projet Educatif de Territoire incluant le Plan Mercredi et la Charte de Qualité – Autorisation de signature.**

Madame Nathalie DELOUCHE, Adjointe à l'Éducation et Petite Enfance, présente aux membres du conseil municipal le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) et charte de qualité Plan Mercredi.

Historiquement, il est rappelé que la commune s'est engagée dans un premier projet éducatif de territoire (PEDT) en 2015 lors de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Suite à la suppression des NAP et au retour à la semaine de 4 jours, un nouveau PEDT a été signé accompagné de la déclaration des accueils périscolaires du soir en accueils de loisirs.

Pour la période 2021-2024 un nouveau PEDT a été signé incluant le plan mercredi. Ce PEDT est arrivé à échéance le 31 août dernier.

Il est rappelé l'intérêt de ce dispositif qui, dans une dynamique partenariale, organise le temps et les modalités d'accueil des enfants durant le temps scolaire et périscolaire afin de favoriser la continuité éducative.

Ainsi le PEDT garantit la cohérence des différents dispositifs au bénéfice des enfants et de leur rythme, il redonne la priorité à l'épanouissement et à de meilleures conditions d'apprentissage pour favoriser la réussite scolaire de tous.

Dans le cadre de sa reconduction, il est proposé un PEDT incluant un plan mercredi afin de soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Les activités prévues dans le Projet Educatif de Territoire et le Plan mercredi sont coordonnées avec celles proposées dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) et du contrat de ville.

Elles sont également articulées :

- avec celles organisées dans le cadre extrascolaire en complémentarité.
- avec celles proposées aux jeunes enfants (0-3 ans) et jeunes scolarisés dans le second degré (11-17 ans) dans le cadre d'actions passerelles.

Le PEDT de l'exercice 2024-2027 fixe pour les trois prochaines années les objectifs suivants :

- agir dans l'objectif de répondre aux besoins de l'enfant de contribuer à son bien-être et à son épanouissement.
- accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de l'enfant.

- favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances.
- développer un accueil plus juste, plus solidaire et plus inclusif.
- renforcer les partenariats dans une dynamique de coéducation.
- accompagner les enfants dans l'exercice de leur citoyenneté pour développer leur pouvoir d'agir.
- sensibiliser à la transition écologique.

Cet engagement de la commune permet d'obtenir un soutien financier pour les accueils du mercredi ainsi qu'un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires.

Enfin, il est précisé que la mise en place de ce PEDT assorti du plan de mercredi se formalise par la signature d'une convention d'une durée de 3 années qui lie la commune, l'éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'éducation

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** la convention relative à la mise en place du PEDT assorti du plan mercredi annexée à la présente.

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation en date du 27 novembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la signature du Projet Educatif de Territoire de la commune incluant le Plan Mercredi ainsi que sa charte Qualité pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la signature du Projet Educatif de Territoire de la commune incluant le Plan Mercredi ainsi que sa charte Qualité pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **XIII - Approbation d'une charte de confidentialité dans le cadre de la convention territoriale globale – autorisation de signature.**

Madame Nathalie DELOUCHE, Adjointe à l'Education et Petite Enfance, indique à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du travail intercommunal accompli, il est proposé la mise en place d'une Charte de Confidentialité entre les partenaires signataires de la CTG à savoir la Caisse d'Allocations

Familiales (CAF) et les partenaires institutionnels des communes de Cagnes sur Mer, Saint Laurent du Var et Vence.

Cette charte a pour objectif :

- d'harmoniser les pratiques de gestion et de protection des données personnelles entre les communes de Cagnes-sur-mer Saint-Laurent-du-Var et Vence ;
- d'assurer une cohérence et une uniformité dans l'application des règles de confidentialité,
- de réduire les risques juridiques et financiers sur la violation des données par exemple ;
- de faciliter la coopération intercommunale, promouvoir une collaboration sécurisée et efficace entre les communes ;
- de permettre le partage et la gestion des informations sensibles ;
- de valoriser les communes, par l'adoption d'une charte de confidentialité qui démontre l'engagement des communes à respecter et protéger la vie privée de leurs citoyens,
- de garantir la protection des données personnelles des citoyens conformément aux lois et réglementations en vigueur (RGPD)
- de renforcer la confiance des citoyens dans les services publics.

Une fois adoptée, cette charte sera mise à disposition de tous les signataires de la convention territoriale globale, les partenaires institutionnels et associatifs des communes de Cagnes-sur-mer Saint-Laurent-du-Var et de Vence. Chacun attestera avoir pris connaissance de cette charte de confidentialité

**Vu** les articles L.2122-21 et L.2331-2 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation en date du 27 novembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la charte de confidentialité jointe à la présente délibération, applicable à l'ensemble des signataires de la CTG.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD :** « Je ne vois pas l'intérêt d'avoir cette Charte. Comment a été fait le choix de ces 3 communes ?

**Madame Nathalie DELOUCHE :** « Ce choix a été imposé par la caisse d'allocation familiale. L'avantage est de permettre de croiser les pratiques, d'avoir des financements communs et de faire des fiches d'action commune, comme par exemple la mise en place d'informations préoccupantes pour des familles et comment on peut arriver à avoir une vision globale, ce sont des données extrêmement sensibles. Ça paraît normal de faire une charte.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



- **Approuve** la charte de confidentialité jointe à la présente délibération, applicable à l'ensemble des signataires de la CTG.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par, à la majorité :**

**31 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS (par procuration), Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI (par procuration), Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON (par procuration), M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS.

**1 voix contre :** Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**XIV - Mise en place du bonus attractivité CAF pour les personnels petite enfance travaillant au sein du multi accueil Vega.**

Madame Nathalie DELOUCHE, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance, rappelle que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermeture de places et de tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui pourraient être fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la caisse nationale d'allocation familiale a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaire de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité est de 475 euros annuel par place agréée. Il est versé directement à la collectivité qui exploite l'établissement.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU).

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

**Vu** les articles L.2122-21 et L.2331-2 du Code General des Collectivités Territoriales

**Vu** le Conseil d'administration de la CNAF du 3 avril 2024 et la circulaire CNAF C2024-096

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation du 27 novembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents petite enfance travaillant au sein de l'EAJE Vega et à revaloriser les montants individuels IFSE d'un montant de 100€ net mensuel, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents petite enfance travaillant au sein de l'EAJE Vega et à revaloriser les montants individuels IFSE d'un montant de 100€ net mensuel, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XV - Renouvellement de la convention avec l'Etat sur le logement des  
travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Vence –  
Autorisation de signature.**

Monsieur Hafid Belhocine, Adjoint au Maire délégué au tourisme, politique de la ville, vie associative, protocole, mémoire et patriotisme, rappelle l'obligation pour les communes « touristiques » et les stations de tourisme de conventionner, pour une durée de 3 ans, avec l'Etat pour définir les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers. Il est rappelé à cet égard que la commune de Vence est classée en station de tourisme par décret du 28 novembre 2019 pour 12 ans.

La première convention a été signée le 19 février 2021 pour une durée de 3 ans. Il convient par conséquent de renouveler cette convention, élaborée en association avec le bureau d'information touristique.

Ainsi, la présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Vence.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L1414-1, et suivants.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2.

**Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40.

**Vu** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2, Loi ELAN ».

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1.

**Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

**Vu** le décret du 28 novembre 2019 portant classement de la commune de Vence (Alpes-Maritimes) comme station de tourisme.

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Alpes-Maritimes (PDALHPD).

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de la Métropole.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) adopté le 25 octobre 2019.

**Vu** le courriel du Préfet des Alpes-Maritimes du 9 mars 2024.

**Considérant** la nécessaire prise en compte de la main d'œuvre supplémentaire liée à l'attractivité du territoire dans le but de renforcer l'accueil touristique,

**Considérant** les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers et l'offre de logement décent disponible sur le périmètre de la ville de Vence,

**Considérant** l'avis favorable des services de l'Etat sur le projet de convention en date du 7 novembre 2024,

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 12 juin et 16 septembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**



**Monsieur Patrice MIRAN** : « à quoi sert cette obligation ?

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « On recense les besoins mais pas d'action suite au recensement. »

**J'en profite pour vous lire une note concernant la régulation des meublés de tourisme :**

A titre liminaire, il est rappelé que les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Le développement des locations de meublés de tourisme à destination d'une clientèle de passage, au détriment des logements occupés à l'année, amène actuellement une réflexion de la commune à règlementer le changement d'usage des locaux d'habitation.

Ce problème touche actuellement beaucoup de communes touristiques dont une majorité au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Toutefois ce dispositif est complexe et nécessite des moyens. Preuve en est, sur le territoire métropolitain, seules Nice et Villefranche sur Mer ont mis en place cette procédure.

En parallèle, il est rappelé que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire de la commune où est situé le meublé, sauf si le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Ainsi, près de 250 meublés de tourisme et 40 chambres d'hôtes ont été déclarés en mairie jusqu'à ce jour, mais la commune n'est pas en capacité juridiquement d'avoir des informations fiables de la part des plateformes d'hébergement type Airbnb.

Afin d'obtenir des données en la matière plus fiables, il est prévu également de prendre une délibération conformément aux dispositions de l'article L.324-1-1 du code du tourisme qui permet de solliciter ces plateformes.

En effet, pour avoir ces données, il est nécessaire de délibérer sur le changement d'usage des locaux d'habitation pour obtenir lesdites données. Ainsi est la loi !

Suite à l'article paru récemment dans Nice-Matin sur la régulation des meublés de tourisme sur Vence, je tenais à confirmer que les services municipaux sont en train d'étudier la mise en place de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation et l'institution de la procédure de déclaration préalable et d'enregistrement pour la location de meublés de tourisme sur le territoire communal.

Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions de la récente loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Ainsi, par courrier du 27 novembre dernier, la commune a saisi la Métropole afin d'obtenir l'avis de leurs services sur cette évolution législative et sur le projet de la commune.

En effet, la Métropole, du fait de ses compétences élargies en matière de politique du logement, d'urbanisme dont l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et de promotion du tourisme, doit être consultée et devra également par la suite délibérer sur la demande de la commune. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Vous faites état qu'une des mesures à prendre serait d'obliger les propriétaires d'enregistrer leur bien en mairie et de reporter ce numéro pour avoir un bilan. Mais c'était déjà une obligation d'enregistrer son bien en mairie. »

**Monsieur Gilles VUAGNOUX** : « C'est un petit peu compliqué, nous procurons un numéro d'enregistrement de par le Cerfa classique prévu par le code du tourisme. Mais il n'y a pas l'obligation de déclarer son logement principal. Il est donc difficile d'avoir un bilan sur tous les meublés de tourisme de la commune. Avec cette procédure d'enregistrement tous les logements de tourisme seront enregistrés au sein de la mairie. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Il faudra donc prendre des mesures coercitives. Et des moyens pour enquêter. »

**Monsieur Gilles VUAGNOUX** : « On y réfléchit mais on a un budget qui est contraint, comme l'a dit Monsieur le Maire. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Vous faites référence à Nice mais ils ont des dispositions drastiques. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « On a sollicité la métropole pour avoir une position commune sur le sujet. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**2 abstentions** : M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration).

-----

### **XVI - Festival des Nuits du Sud 2025 : fixation de la tarification concernant le passeport « découverte ».**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à la Politique de la Ville, à la Vie Associative, au Protocole, à la Mémoire et au Patriotisme, indique à l'assemblée délibérante que la 28<sup>ème</sup> édition du festival des Nuits du Sud se déroulera sur la place du Grand Jardin les 10, 11, 12, 17, 18 et 19 juillet 2025

Dans le cadre de l'organisation du festival 2025, il convient que le conseil municipal approuve d'ores et déjà la tarification relative au passeport découverte ainsi que l'autorisation de délégation de vente indiquée en annexe.

Il est rappelé que le passeport « découverte » permet d'obtenir un carnet d'entrées pour les 6 soirées à tarif réduit avant la divulgation de la programmation. Ce passeport sera en vente à compter du 6 décembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 25 novembre 2024.

Il proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification concernant le passeport découverte d'un montant de 120 € pour les 6 soirées dans le cadre du festival des Nuits du Sud de l'édition 2025 ainsi que l'autorisation de délégation de vente afférente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Simon PEGURIER** : « Si j'étais taquin, je pourrais reprendre mot pour mot l'intervention que j'avais faite l'an dernier à propos du tarif à l'aveugle, tant elle s'est avérée exacte. Je serais d'ailleurs curieux de connaître le nombre de pass que vous avez vendus, d'après mes informations cela est moins de 10.

Mais soyons positifs malgré son prix le pass à l'aveugle est une belle initiative qui permet de communiquer positivement sur le festival.

A l'occasion de cette délibération, nous apprenons les dates de l'édition 2025. Avez-vous comme nous l'avions évoqué ensemble lors du précédent Conseil municipal veillé à ce qu'elles ne se chevauchent pas avec les autres festivals azuréens ? »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Il faut souligner que regarder le festival sous des éléments positifs était une démarche à laquelle nous vous avons invités. J'apprécie de voir que ce soir c'est le cas. Pour les dates, on a « benchmarké ». On est sur une fenêtre qui nous permet de nous dissocier des autres festivals du département. On a fait ce travail pour ne pas être sur les mêmes dates.

Le nombre de ventes des passeports n'a pas été significatif mais l'important c'est d'annoncer le festival. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Vous nous avez donné des informations sur le pass mais nous n'avons pas eu les chiffres de la saison 2024. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Nous vous avons donné les chiffres de fréquentation lors du précédent conseil. Mais si vous avez d'autres demandes merci de bien vouloir me les faire pas écrit, nous vous fournirons les informations. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Ça représente quel pourcentage ces passeports à l'aveugle ? »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Autant on a de l'ambition sur le festival, autant je ne peux pas me projeter sur une perspective sur un passeport. Mais cette année, j'imagine que le passeport rencontrera un écho plus favorable, suite à la réussite de l'édition précédente. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :



- **Approuve** la fixation de la tarification concernant le passeport découverte d'un montant de 120 € pour les 6 soirées dans le cadre du festival des Nuits du Sud de l'édition 2025 ainsi que l'autorisation de délégation de vente afférente.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

---

### **XVII - Approbation du rapport annuel 2023 de l'AREA Région Sud.**

Madame Claudia Wolff, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les associations caritatives, au jumelage, aux relations internationales et à la protection animale, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015, la commune de Vence est devenue actionnaire de la SPL AREA en souscrivant une augmentation de capital pour une somme de 2 645 €, et ce, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'AREA dans le cadre de l'AMI pour la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, la Ville de Vence fait partie du Conseil d'Administration et est représentée par Madame Claudia Wolff.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* ».

Il est enfin rappelé que la Région, par délibération n°2024-0224 en date du 29 mars 2024, a approuvé la dissolution anticipée de la structure en application des dispositions prévues à l'article 1844-7 du code civil.

***Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 26 novembre 2024.***

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport de l'année 2023 de la SPL AREA Région Sud ainsi exposé.
- **De donner quitus** à Madame Claudia Wolff pour l'année 2023 sur la base du présent exposé.

**Résumé des échanges :**



**Monsieur Patrice MIRAN** : « On était là dedans au titre du tiers financeur. Ça nous aurait beaucoup aidé quand je vois où en est la rénovation énergétique aujourd'hui. Maintenant que l'Area est dissoute, ça va être quoi la suite en matière de tiers financeur ? »

**Monsieur Le Maire** : « Pour le moment, on est sur des investissements de la commune avec des subventions. On est en discussion avec un tiers financeur. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de l'année 2023 de la SPL AREA Région Sud ainsi exposé.
- **Donne quitus** à Madame Claudia Wolff pour l'année 2023 sur la base du présent exposé.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XVIII - Programme Local de l'Habitat 2024-2029 : avis de la commune sur l'arrêt du projet.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** les articles L.302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029,  
**Vu** la délibération n° 4.1 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de quatrième PLH 2024-2029,

**Considérant** que l'élaboration d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

**Considérant** que le PLH est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

**Considérant** que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés
- Locatif social
- Locatif intermédiaire
- Accession sociale et intermédiaire

**Considérant** que le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours de révision doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PLALHPD, etc)

- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports

**Considérant** que la Métropole a engagé l'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029, prenant la suite du PLH 2017/2022 prorogé pour deux années supplémentaires,

**Considérant** que ce quatrième PLH concerne les 51 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

**Considérant** que ce projet de 4<sup>ème</sup> PLH 2024/2029 s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat, l'Etat, etc,

**Considérant** que ce projet de PLH identifie des objectifs quantitatifs réalistes, correspondant à l'estimation des besoins en logements à réaliser sur la Métropole et restant proches des productions réalisées durant la période du 3<sup>ème</sup> PLH,

**Considérant** qu'au regard du diagnostic établi et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production de logements retenus à l'échelle de la Métropole sont de 2 800 logements par an, 1 300 logements sociaux et la remise sur le marché de logements vacants,

**Considérant** que plus particulièrement pour la commune de Vence les objectifs sont de 82 logements par an dont 39 logements sociaux,

**Considérant** que 5 orientations ont été définies pour le territoire, déclinées en 25 fiches-actions :

- Orientation 1 : développer une offre équilibrée et diversifiée, favorisant la transition écologique
- Orientation 2 : renforcer la stratégie en matière d'économie du foncier
- Orientation 3 : accentuer les efforts pour l'amélioration du parc existant
- Orientation 4 : assurer les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat métropolitaine

**Considérant** que le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe de la délibération, comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire métropolitain
- Le bilan du PLH n° 3
- Le document d'orientations stratégiques qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Le programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat, avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre des actions par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques
- Les fiches communales présentant à l'échelle de chaque commune les données socio-démographiques, les données des marchés immobiliers et les objectifs quantitatifs de la commune

**Considérant** que le PLH 2024/2029 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements,

**Considérant** que des réunions et des ateliers ont jalonné la procédure d'élaboration du PLH permettant en premier lieu à chacune des communes d'apporter sa propre contribution dans la définition des axes stratégiques,

**Considérant** que ces échanges ont aussi alimenté le débat et permis l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,

**Considérant** que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les orientations et le programme d'actions, les objectifs de production de logements ont été validés lors des comités de pilotage du PLH,

**Considérant** que la Commune de Vence est invitée à formuler un avis sur le projet de 4<sup>ème</sup> programme local de l'habitat de la Métropole,

**Considérant** que le PLH 2024/2029 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

**Considérant** l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 26 novembre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De donner** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 7 novembre 2024, ci-annexé ;
- **D'engager** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO :** « M. le Maire, nous en sommes à la 4<sup>ème</sup> édition de ce Programme Local de l'Habitat, dit PLH, la première édition datant de 2004.

Ce document, très volumineux à l'échelle de la Métropole qui en est le rédacteur et qui devra en assurer le suivi en lien avec les communes, ne se contente pas de parler de logement social mais a vocation à traiter toutes les composantes de l'habitat.

Il présente l'énorme avantage de prendre en compte la réalité des contraintes des territoires, ce qui est essentiel pour une commune comme la nôtre qui, malgré une grande superficie, n'a qu'environ 30 % de son territoire potentiellement habitable, quand on enlève toutes les zones protégées et les zones à risque.

Il prend aussi en compte la réalité des besoins en logements, qui sont évidemment différents pour chacune des 51 communes de la Métropole, tout comme il s'appuie également sur la cohérence entre habitat et moyens de transports ou de déplacements.



*En ce sens, il apporte une vision plus réfléchie, plus mesurée, des possibilités d'évolution de l'habitat sur les communes, contrairement à certaines Loi, comme la Loi SRU qui définit un pourcentage de logements devant s'appliquer uniformément aux communes, sans tenir compte d'aucune spécificité de territoire.*

*C'est donc un document programmatique très concret.*

*Il existe cependant des ambiguïtés notables :*

- 1. Même si le PLH et le PLUm doivent être compatibles, ces 2 documents restent indépendants ;
- 2. Alors même que ce PLH est formellement validé par le Préfet, qui reconnaît donc les possibilités réelles d'évolution de l'habitat dans chaque commune en lien avec les besoins, ce même Préfet nous impose un nombre de constructions irréaliste et purement théorique de logements sociaux avec pénalité correspondante, au travers de la Loi SRU. Un seul Préfet, mais 2 ambiances !

*Ainsi, pour Vence, il ressort de ce PLH 2024/2029 des objectifs de 82 nouveaux logements par an dont 39 logements sociaux, alors qu'au travers de la Loi SRU, le Préfet nous impose 181 logements sociaux par an et que c'est sur ce dernier chiffre, inatteignable, que l'on se voit appliqué des pénalités annuelles de presque 1 million euros.*

*En fait, comme cela ressort sur cet exemple, le PLH ne s'impose pas vraiment et agit plutôt comme un schéma directeur donnant un cap à chaque commune, que comme un réel engagement de la part de ces communes. Sachant qu'en plus, le PLH n'est pas opposable aux tiers. Finalement, on pourrait le qualifier de document d'intentions.*

*Néanmoins, étant donné qu'il tient compte dans son élaboration des besoins réels en logements sur Vence, 82 nouveaux logements par an dont 39 sociaux, ce sont des chiffres que l'on peut garder en tête comme correspondant à nos possibilités et à nos besoins.*

*Je soulignerais d'ailleurs que le PLH précédent indiquait pour Vence l'objectif de 92 logements sociaux par an. Un objectif qui est passé à 39 dans ce nouveau PLH...*

*Pour clore mon intervention, parmi les 25 actions engagées au travers de ce 4<sup>ème</sup> PLH, je noterai plus particulièrement les suivantes pour Vence :*

- Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant ;
- Lutter contre la vacance structurelle. Sur ce point l'objectif de Vence dans ce PLH paraît bien faible puisqu'il n'est même pas de 3 logements vacants à remettre sur le marché par an ;
- Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements privés. En ce sens, nous étions précurseurs sur Vence, dans le mandat précédent, avec l'instauration d'aides communales à la rénovation énergétique. Mais vous avez tout arrêté dans ce mandat ;
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne. Je pense que nous devrions réfléchir à la mise en place d'un permis de louer, pour certains secteurs de la ville, comme il en existe déjà sur d'autres communes. Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire :** « Merci pour ces précisions. »



**Monsieur Patrice MIRAN :** « Une petite précision. Je voudrais m'appesantir sur un point capital, les scénarii démographiques. Tous ces plans s'appuient sur des hypothèses basées sur une période de 2015 à 2021. C'est un biais phénoménal car les méthodes de comptage ont changé entre 2010 et 2015. Sur Vence par exemple, 19 489 habitants à Vence en 2010 puis on passe à 18 706 hab en 2015. Ce biais fausse tout le reste. Je vous suggère d'attirer l'attention des gens qui élaborent ce type de document sur ce biais-là. Si on a une évaluation sur une longue période, on pourra peut-être encore réduire le nombre de logements nécessaires. »

**Monsieur le Maire :** « Je ne connais pas la méthode de calcul. Peut-être y a-t-il eu simplement une baisse de la population ?

**Monsieur Patrice MIRAN :** « C'est la modification de la méthode de recensement qui est faite maintenant à partir d'un échantillonnage. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE :** « Difficiles de remettre en question le système de comptage officiel. »

**Monsieur Jean-Marie CIAIS :** « Nous avons reçu un document de 400 pages. On peut s'apercevoir que la demande en logement sur Vence est supérieure aux besoins. Donc effectivement, aujourd'hui, les besoins sont peut être inférieurs à ceux qui sont annoncés. Ce qui va certainement créer "un appel d'air", comme on dit, pour des populations qui aujourd'hui sont dans des grandes villes. Mais peut-être demain, ils viendront chez nous parce que nous sommes quand même dans une situation géographique privilégiée à 25 km du bord de mer, ce n'est pas très loin avec des équipements qui sont de qualité, donc effectivement la commune risque d'évoluer vers un habitat qui est peut-être un habitat différent.

Je m'abstiendrai sur cette délibération car j'estime que la commission d'urbanisme aurait du être associée. »

**Monsieur le Maire :** « Merci pour votre intervention.

A titre d'illustration, je rappelle les objectifs de création de logement :

	Métropole		SECTEUR OUEST					
			VENCE		Cagnes-sur-Mer		Saint-Laurent-du-Var	
	Neuf	Social	Neuf	Social	Neuf	Social	Neuf	Social
<b>PLH 3</b>	3 548	1 721	-	92	-	208	-	103
<b>PLH 4</b>	2 763	1 249	82	39	395	189	165	79

Donc Vence à un objectif bien plus bas, ramené à sa population, que d'autres communes à proximité. On peut être donc satisfait de ce PLH. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 7 novembre 2024, ci-annexé ;
- **Engage** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales

**Ce à l'unanimité.**

**4 abstentions :** Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration).

-----

**XIX – Modification du tableau des effectifs.**

*Mme Anna GUAY quitte la séance provisoirement et ne prend pas part aux votes.*

**I – Augmentation du temps de travail : Service des sports et de la vie associative**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social indique à l'assemblée délibérante qu'un de nos agents titulaires du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet est actuellement en fonction au sein du service des sports et de la vie associative, chargé de l'organisation des différentes manifestations.

Cet agent bénéficie actuellement d'un temps de travail de 30 h 00 hebdomadaires.

Au regard des tâches croissantes du service, il lui est demandé d'assurer des missions complémentaires décrites ci-dessous :

- Accueil physique de la maison des associations.
- Tâches administratives (Rédaction des courriers type publipostage, comptes rendus de réunions, tenue des agendas du service, classement, archivage...)
- Participation à la mise en place et à l'actualisation de la communication et de l'information à destination des associations (affichage, Instagram, Facebook Sport et vie associative)
- Recherche documentaire, veille documentaire.
- Gestion des demandes Fluxnet.
- Participation à la gestion des dossiers de subventions aux associations en lien avec la responsable,

Sa durée hebdomadaire de travail actuelle ne permet pas à l'agent d'assurer ces missions complémentaires.

Au regard de ce qui précède, il convient donc d'augmenter son temps de travail et de le porter à temps complet.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	Rédacteur principal 2ème classe 30 h 00 hebdomadaires	Rédacteur principal 2ème classe Temps complet	01/01/2025

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

## **II – Attribution de temps partiel : Service Education Enfance Jeunesse**

L'article 60 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale indique que les fonctionnaires à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant au régime CNRACL peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, sollicite une réduction de son temps de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La durée hebdomadaire de son temps de travail est portée à 28 h 00.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'autoriser** la réduction du temps de travail de cet agent communal comme indiqué ci-dessus.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la réduction du temps de travail de cet agent communal comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

### III - Transformations de grades

#### 1) Réussites concours - Direction des Ressources Humaines et Police Municipale :

Deux de nos agents titulaires du grade d'Adjoint administratif territorial viennent de réussir, le concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et à ce titre figurent sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

En conséquence et afin de récompenser ces agents particulièrement méritants qui exercent, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs, et d'autre part, donnent entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, il convient de procéder aux transformations de grades ci-dessous mentionnées :

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.*

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **d'autoriser** les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
2	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	01/01/2025

- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** les transformations de grades ci-dessus mentionnées,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

#### 2) Avancements de grades – Année 2025 – Services divers :



Les tableaux d'avancements de grades au titre de l'année 2025 ont été établis pour l'ensemble des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs tâches.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.

De ce fait, en vue de procéder aux nominations dans des grades en adéquation avec les missions qui leurs sont confiées, propose en conséquence au conseil municipal, d'effectuer les transformations de grades ci-dessous mentionnées.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'autoriser** les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2025 01/03/2025
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2025
1	Ingénieur	Ingénieur principal	01/01/2025
3	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2025
3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/10/2025 01/01/2025 01/10/2025
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2025

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** les transformations de grades ci-dessus mentionnées,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XX - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la Police municipale.**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la Police Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

#### **Les bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale.
- des chefs de service de police municipale.
- des agents de police municipale.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

#### **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

*33 % au maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*

*32 % au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

*30 % au maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*

#### **Instauration de la part variable :**

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

*- au maximum 9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*

*- au maximum 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

*- au maximum 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels...

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- L'implication dans le projet du service et le sens du service public.

Ces critères seront notamment appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année n-1, année de référence pour l'attribution de la part variable.

#### **Modalités d'attribution :**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

#### **Versement :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle pourra être complétée d'un versement annuel au mois de décembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

#### **Absentéisme :**

- En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu puis diminué de 6 euros bruts par jour d'absence à partir du 9<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur une année glissante. Les 6 euros seront retenus pour un agent à temps complet. Cette retenue sera proratisée pour les agents à temps non complet en fonction du temps de travail réalisé ;
- En cas d'accident de service ou accident du travail ou de congé pour maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, hospitalisation : le régime indemnitaire est maintenu ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.



- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail à temps partiel.

**Considérant** la saisine du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'adopter** la mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De maintenir** le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois et les primes non abrogées par le RIFSEEP conformément à la délibération en date du 29 juin 2011 reçue en sous-préfecture de Grasse le 6 juillet 2011.
- **De dire** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Mme Anna GUAY entre en séance et prend part au vote.

M. Didier TEALDI quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.

#### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Jean-Marie CIAIS** : « Le service de la Police Municipale est-il assuré toute la nuit ? »

**Monsieur Le Maire** : « Pratiquement, sauf de 5 à 7h »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** la mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Maintient** le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois et les primes non abrogées par le RIFSEEP conformément à la délibération en date du 29 juin 2011 reçue en sous-préfecture de Grasse le 6 juillet 2011.
- **Dit** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur

**Ce à l'unanimité.**

#### **XXI - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social rappelle que, dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de



qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 22 mai 2024, après avis du CST du 16 avril 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024.
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 19 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le même jour venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

**Vu** l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.  
**Vu** l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

***Considérant** la saisine du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024 et l'accord collectif local du même jour instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Ville de Vence.*

***Considérant** la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Vence ;  
*Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois continus ou discontinus (maximale de six mois), conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.*
- **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %.

*M. Didier TEALDI entre séance et prend part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Adhère** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Vence ;  
*Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois continus ou discontinus (maximale de six mois), conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.*
- **Souscrit** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Participe** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XXII - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social rappelle que, dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 22 mai 2024, après avis du CST du 16 avril 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024 a été formalisé et vient entériner :

- la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents,
- le niveau de participation employeur.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

**Considérant** la saisine du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024 sur la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :



- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Vence ;
- **De participer** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :

<b>Modulation de la participation en fonction du revenu brut du bénéficiaire</b>	
	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1 999 €	25 €
Revenu brut compris entre 2 000 € et 2 999 €	20 €
Revenu brut supérieur à 3 000 €	15 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Adhère** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Vence ;
- **Participe** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :

<b>Modulation de la participation en fonction du revenu brut du bénéficiaire</b>	
	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1 999 €	25 €
Revenu brut compris entre 2 000 € et 2 999 €	20 €
Revenu brut supérieur à 3 000 €	15 €

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **XXIII - Indemnisation des frais de déplacements professionnels.**

Monsieur Pierre Gortina, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

A cet égard, le conseil municipal a statué en la matière par délibération du 30 septembre 2021.

Suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Enfin, il est précisé que l'indemnisation des frais de déplacements professionnels s'appliquent également aux élus municipaux dans le cadre de leur fonction et ce conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 27 novembre 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la modification de l'indemnisation des frais de déplacements professionnels conformément à l'annexe jointe à la présente note de synthèse.
- **De dire** que les frais de déplacements seront ajustés par la suite en fonction de l'évolution des décrets à intervenir en la matière.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la modification de l'indemnisation des frais de déplacements professionnels conformément à l'annexe jointe à la présente note de synthèse.
- **Dit** que les frais de déplacements seront ajustés par la suite en fonction de l'évolution des décrets à intervenir en la matière.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XXXI – Question Diverse de Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale.**

**Monsieur le Maire :** « Nous avons reçu deux questions diverses de Madame IMPERAIRE BORONAD :

« - Lors du conseil municipal du 26/9, Monsieur le Maire nous a informés qu'il allait rencontrer le 27 septembre la Régie Lignes d'Azur au sujet des bus qui assurent la liaison avec Nice. Pourrait-on avoir un retour de cette rencontre ?

- Egalement lors de ce dernier conseil, M. le Maire nous a conviés à une réunion entre autre sur les logements vacants : sous quel délai pensez-vous l'organiser ?»

S'agissant des bus qui assurent la liaison avec Nice, une réunion en visioconférence a été organisée ce mardi 3 décembre 2024 avec Monsieur Gaël NOFRI, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, délégué aux mobilités et aux transports et Président de la Régie Lignes d'Azur. A également participé à cette séance de travail Madame Alice BIGORNE, Directrice des transports et de la mobilité. La Régie s'est engagée à étudier l'impact d'une augmentation des fréquences de la ligne 9 au regard de la fréquentation et du coût supplémentaire de ce service. Donc, ils vont étudier, sachant que le transport est la plus grosse dépense de la métropole Nice Côte d'Azur sur un budget d'à peu près 250K€, nous avons bénéficié à la hauteur d'un 1,1M€ par an d'un service de navette gratuite avec une participation de la ville à hauteur de 170K€. Mais ils ne sont pas contre d'étudier cette question d'augmentation de fréquences de cette ligne.

Était évoqué aussi le fait de pouvoir avoir des bus articulés, la question est regarder d'un peu plus près dans la mesure où il y aurait peut être un inconvénient de stationnement sur notre Gare routière, au niveau de la Giration. Nous attendons l'étude assez rapidement précise sur cette possibilité.

Pour ce qui est des logements vacants, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, plusieurs réunions internes se sont tenues visant à affiner les éléments de ce dossier à partir des données transmises par les services de l'Etat.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, peuvent être recensés 251 logements correspondant à des logements vacants depuis plus de deux ans, lesquels sont à privilégier lorsqu'il s'agit d'identifier la vacance structurelle du parc privé.

Dans la continuité de ce travail mené, aura lieu, dans les jours à venir, une réunion de synthèse visant à définir la méthodologie à retenir permettant d'inciter les propriétaires concernés à se tourner vers le logement social.

De tout cela, vous serez tenus informés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Je vous confirme, également, mon souhait d'organiser une réunion sur ce sujet au cours de laquelle pourront s'exprimer les personnes qui nous interpellent sur leur situation.

Une date vous sera communiquée prochainement. »

**Monsieur le Maire informe également :** « Lors du dernier conseil municipal, Monsieur PEGURIER et Monsieur SCALZO avaient indiqué que lors de la construction du parking du grand jardin, je m'étais opposé à cette construction ou m'étais abstenu sur le vote de la délibération. C'est totalement inexact, car il est clairement établi qu'une délibération de 1991 a approuvé la construction de ce parking, avec des abstentions et trois voix contre. Cependant, je ne suis pas mentionné. »

-----  
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.  
Procès-verbal affiché en Mairie le

**La secrétaire de séance**  
**Annick GROETZ,**  
**Adjointe au Maire**



**Régis LEBIGRE**  
**Maire de Vence**

